

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

OCTOBRE 1763.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXIII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes,



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

OCTOBRE 1763.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant un extrait sur la Question proposée par
la Société Economique de Berne.*

Quelle est la meilleure méthode de préparer
les Champs par le labour les bleds d'hiver, à
raison de la différence du terroir & de la situa-
tion.

INTRODUCTION.

C'EST à nos Laboureurs que je dédie les in-
structions que je propose dans ce Mémoire.
Animé du zèle le plus pure pour leurs intérêts
& pour la perfection de leurs travaux, je leur con-
sacre le fruit de mes réflexions & de mon expérience.

Q 2

Recevez

Recevez, mes chers amis, ce petit présent avec les mêmes sentimens qui m'ont déterminé à vous l'offrir. C'est de votre bonne volonté & de votre industrie que dépend le succès des regles que je prescrist ici, puisque c'est à vous qu'est confiée l'exploitation de nos terres & le labour de nos Champs.

Je n'ignore pas qu'attachés à vos anciennes pratiques vous êtes extrêmement prevenus contre les directions qu'on cherche à vous donner. Vous aimez vos coutumes & vous avez de l'éloignement pour tous les usages avec lesquels vous n'êtes pas familiarisés. Vous vous persuadez que tout ce que vous faites depuis long-tems est bien fait, & que la manière dont vous vous y prenez est la plus commode & la plus facile. Sur ce fondement vous rejetez pour l'ordinaire, sans examen, les corrections qu'on vous propose, & vous les traitez d'impossibles. Lors même que vous les voyez exécutées avec quelque succès, ou que vous entre-voyez l'utilité de ces changemens; vous refusez encore d'en faire l'épreuve. Que dis-je? Souvent on vous voit mettre des obstacles aux expériences que des personnes moyennées & intelligentes voudroient faire. Sans doute vous craignez les difficultés. Mais, mes chers amis, est-il rien de mieux démontré par l'expérience journalière, qu'en toute affaire il faut choisir la meilleure méthode & que la coutume la rend facile? Cette maxime est vrai en politique & en morale; elle l'est aussi en agriculture.

Si pour façonner les vins, on vous disoit qu'il faut prendre toutes les minutieuses précautions que l'on prend communément en Champagne, ou seulement en Bourgogne, vous assureriez qu'il n'est pas possible que jamais l'homme parvienne à ce point d'exactitude. Cependant les Vignerons Champenois & Bourguignons y sont si bien accoutumés, qu'ils ne trouvent rien que de très-facile dans ce détail, qui a procuré à leurs vins un mérite très-supérieur à celui qu'ils avoient autrefois.

Ou pour parler d'un fait qui est encore plus sous nos yeux; si avant l'établissement des Vignes basses en Europe, quelque spéculateur avoit publié sur leur culture un traité ou il eut indiqué toutes les mêmes façons, qui s'exécutent annuellement dans

nos Vignobles, pour les établir, les planter, tailler, amander, provigner, greffer, marcotter, labourer, biner, rebiner, ébarber, échalasser, ébourgeonner, rogner, lier, abattre les folans, porter les terres, écerber, &c. je suis assuré que chacun se feroit récrié qu'il n'étoit pas possible de trouver ni assez de tems, ni assez de bras, ni assez de personnes intelligentes pour faire toute cette manipulation en saison propre & convenable, quelque compliquée cependant qu'elle soit, nous la voyons qui s'exécute plus ou moins régulièrement par nos Vignerons, leurs femmes, & même en partie par leurs enfans.

Nous espérons donc, mes chers amis, que ne cédant en rien à nos Vignerons pour l'adresse, le bon sens & la vigueur, vous voudrez bien recevoir favorablement les directions que nous vous destinons dans cet Essai. Nous vous promettons de ne vous rien prescrire d'aussi gênant, d'aussi pénible, ni d'aussi difficile que ce que nos Vignerons pratiquent le plus ordinairement avec la plus grande facilité; & nous tacherons d'exposer nos idées avec la simplicité convenable au but que nous avons de vous instruire, persuadés que nos maîtres en agriculture nous pardonneront volontiers notre stile populaire, nos réflexions triviales, nos termes entassés, puisqu'il ne s'agit ici ni de pièces d'éloquence, ni de dissertations académiques.

Je n'ai point dessein d'examiner tout ce qui a du rapport à vos ouvrages champêtres; je dois me borner à la question que l'illustre Société a proposée en votre faveur. On demande que nous indiquions la meilleure méthode de préparer nos champs par le labour pour les bleds d'hiver à raison de la différence du terroir & de la situation.

Vous verrez, mes chers amis, que je ne cherche point à vous charger de frais; mais si vous goûtez quelques-uns de mes conseils, faites-en l'application en petit sur des terrains de médiocre étendue, & ne les employez en grand qu'après vous être assurés par des expériences répétées de leur succès. Au lieu de vous arrêter à imaginer des difficultés, & à faire des railleries contre ceux qui s'écartent des routes battues, favorisez plutôt leurs recherches, afin de

voir si peut-être elles ne contribueront pas à la perfection de l'art par excellence destiné à nous procurer le pain, aliment de première nécessité, dont la production exige les plus grands égards de la part de toutes les personnes sages.

Pour mettre quelque ordre à nos réflexions nous ferons premièrement quelques observations sur les bleds d'hiver & sur les semences de ces bleds.

En second lieu nous examinerons les diverses espèces de labours, leur but & leurs effets.

Enfin nous détaillerons les règles générales & particulières que tout bon Laboureur doit suivre dans la culture des champs pour les bleds d'hiver, à raison de la nature du terroir & de la situation.

Indiquons premièrement quels sont nos bleds d'hiver.

Des Bleds d'Hiver purs & mélangés.

Nos bleds d'hiver sont toutes les espèces de grains que nous employons à faire du pain, & qui semés en Automne résistent aux rigueurs de l'hiver, & passent cette saison sur la terre, ces grains sont le froment & l'épautre, espèce de froment; le seigle & le méteil mélange de froment & de seigle. Quelques curieux sement aussi du bled barbu de miracle qui fait un très bon gruau pour le potage, mais il mûrit si inégalement & si à la longue qu'il est presque entièrement dévoré par les oiseaux avant qu'il soit prêt à être recueilli. Tous ces grains se sement après l'année de repos.

Nous semons encore très-souvent dans nos bonnes terres après la récolte du froment ou du méteil, de l'orge d'Automne ou à six quarts qui est beaucoup meilleur, plus substantiel & mieux nourri que celui qu'on sème au Printemps; cette graine est d'ailleurs commode sur-tout dans les années de cherté, en ce qu'elle mûrit de fort bonne heure & qu'on en peut faire du pain de moisson qui est très-bon.

Enfin, en quelques endroits on sème du méteil d'Automne qui est un mélange d'orge & de vesces noires & blanches. Nous ne parlons pas du bled ramé ou de la bataille, mélange monstrueux de ces diverses espèces de grains que font quelques-uns de

nos Laboureurs, parce qu'heureusement il en est peu qui suivent un usage si extravagant.

Je ne doute point qu'en général chacun ne choisisse entre ces grains l'espèce qui convient le mieux au climat, à la nature de son terroir & aux autres circonstances locales. Mais je ne saurois m'empêcher de relever une très-grande faute que commettent nos Laboureurs en mêlant plusieurs espèces de grains en un même Champ.

Des Bleds mêlés.

S'ils ne méloient ainsi que des grains qui mûrissent en même-tems, il n'y auroit peut-être rien là que de raisonnable. Mais je ne saurois approuver leur économie, lorsque je les vois semer ce qu'ils appellent du *mêle* : car il faut de toute nécessité ou qu'ils recueillent les vesces ou poisettes noires & blanches avant leur entière maturité, ce qui en diminue la valeur & la quantité, & qu'ils laissent grener & perdre une bonne partie de l'orge qui est beaucoup plus hâtif que ces autres grains. Aussi, après la moisson, les Champs semés de ce mélange sont couverts de grains d'orge, comme s'ils avoient été semés à dessein. Sous les monceaux sur-tout on ramasseroit quelquefois l'orge à la main, tandis que les montans des graines rondes sont encore tous en fleurs.

Pour justifier cette mauvaise pratique, ils alléguent deux raisons qu'il convient d'examiner.

Ils disent premièrement qu'en certaines années l'orge réussit mieux, & qu'en d'autres ce sont les vesces, & qu'ainsi en mêlant ces différens grains, ils se procurent plus sûrement une pleine moisson. A cela je répond premièrement, qu'il seroit plus avantageux aux Laboureurs de voir par quelques expériences faciles & peu coûteuses à quelle des deux espèces de grains leur terroir est le plus propre ou à l'orge ou au poisettes, & probablement s'il est plus sec qu'humide, ils trouveront leur compte à y semer l'orge pur; si au contraire il est plus humide que sec & en même-tems profond, qu'ils y sement sans hésiter des vesces. Secondement, il n'y a que l'orge d'Automne entre ces grains qui sup-
porte

porte certainement les rigueurs de l'hyver, puisqu'on le sème très-souvent pur en Automne, au lieu que dans les districts où l'on fait ce mélange, jamais les vesces ne se sement séparément qu'au Printems. Enfin si les Laboureurs veulent absolument de ces deux espèces de grains, qu'ils les sement séparément, en destinant à l'orge leurs Champs les moins humides mais bons, & en employant aux vesces celui qui a plus d'humidité & en les moissonnant chacun dans leur saison & leur maturité, ils s'assureront beaucoup mieux que par leur mélange une bonne récolte.

Ils disent en second lieu, que chaque espèce de plantes se nourrit de suc & d'alimens différens, & que par conséquent ces différens grains ne s'incommodent point les uns les autres en prenant ensemble leur nourriture dans un même Champ; & que c'est pour cela que suivant les premiers principes de l'agriculture, on doit alterner les semences qu'on jette en terre.

Mais ne seroit ce point là un préjugé uniquement fondé sur la différence extérieure & les propriétés diverses qui paroissent dans les plantes, d'où l'on conclut la différence des suc qui entrent dans leur composition? Et sans être trop décisif, ne pourroit-on pas avec beaucoup de probabilité soutenir, que la même sève, les mêmes parties élémentaires & les mêmes suc entrent également ou du moins à peu près dans les canaux de toutes sortes de plantes? Pesons bien les faits suivans, ils serviront tout au moins à jeter du doute sur cette raison qu'alléguent nos Laboureurs en faveur de leur mélange de grains.

Premier fait. Toutes les plantes, même les plus différentes en tout sens, s'aident les unes les autres & se dérobent réciproquement la nourriture: ce qui n'arriveroit pas si chacune prenoit une nourriture particulière si bien déterminée qu'elle ne pût servir à d'autres.

Second fait. Les racines des plantes étant spongieuses doivent nécessairement prendre & recevoir les eaux & les suc qui les environnent de quelque matière qu'ils soient imprégnés. Aussi nous voyons qu'elles pompent & qu'elles suçent toutes sortes de parties

parties indifféremment celles qui leur conviennent comme celles qui ne leur conviennent point, & qu'elles n'en refusent aucune, même celles qui tendent à leur destruction. Les expériences répétées de Mrs. Tull, Home & du Docteur Woodward, montrent que les plantes ne refusent pas les particules nitreuses ou salines qui les font périr.

Troisième fait. Si chaque plante ne consommoit que des parties qui lui fussent propres, il seroit sans doute égal dans quel ordre l'on semeroit les grains. Cependant on ne sèmera jamais après l'année de repos l'orge ou les pois, & ensuite le froment. Mais dans les terres qui sont en sole, on sème d'abord le froment & après le froment quelque autre grain. Or cet ordre, qu'on suit constamment, ne suppose-t-il pas que l'on craint que l'orge n'épuise le terrain & ne diminue la récolte du froment en diminuant les sucs nécessaires à son accroissement ? Mais on sème le froment immédiatement après l'année de repos, parce qu'il lui faut plus de substance, & on ne sème qu'ensuite l'orge ou l'avoine qui en demande moins ; après quoi on laisse le Champ en jachère, afin de lui donner le tems de reprendre de la vigueur par les labours & les influences de l'air. Si dans les terres nouvelles on sème d'abord de l'orge ou de l'avoine, n'est-il pas manifeste que c'est par la raison que ces terres, quoique très-excellentes, ne sont pas encore assez divisées, séparées, ménagées pour recevoir avec succès le froment qui exige une atténuation complète des molécules de la terre.

Quatrième fait. Veut-on une preuve plus sensible encore ? Si vous prenez de l'eau de bouleau ou des larmes de vignes & que vous y mettiez tremper une plante enracinée, elle y croitra comme dans l'eau commune : preuve certaine que les parties qui étoient entrées dans le bouleau ou dans le sep, peuvent également servir à l'accroissement de la plante mise en expérience.

Cinquième fait. Combien n'y a-t-il pas de fonds qui de tems immémorial nourrissent les mêmes plantes ? Les Vignes, les Forêts, les Taillis, les Prés sont en plusieurs lieux dans le cas.

Sixième fait. Si pour fumer un champ on y employoit

ployoit des crottes de Brebis, uniquement nourris de navets, ou de fumier composé des excréments de bestiaux qui ne seroient nourris que de foin, & dont la litière seroit aussi de foin, croit-on que ces engrais fussent inutiles sur un champ qu'on voudroit ensemencer de froment ? Je ne pense pas que qui que ce soit voulut soutenir une pareille absurdité, ni même prétendre que du fumier formé par certains végétaux ait plus d'efficacité pour la production de végétaux de même nature que de toute autre.

Enfin je suppose qu'on nourrit sur un même pâturage ou de la même manière une Vache & une Brebis, ces deux animaux qui mangeroient les mêmes choses, ne resteroient-ils pas toujours très-différens & ne conserveroient-ils pas leurs qualités distinctives & essentielles ?

De tous ces faits que je ne fait qu'indiquer, & d'une infinité d'autres que je pourrais alléguer, il me seroit presque permis de conclure que toutes les plantes reçoivent indifféremment toutes les parties végétales, que l'eau qui en est le véhicule charrie dans leurs canaux.

Mais tout au moins je suis en droit de blâmer nos Laboureurs qui mêlent ensemble des grains qui ne mûrissent pas en même-tems, puisqu'il est probable que les plantes se nourrissent d'une pareille substance, & qu'elles sucent à peu près les mêmes sucs : en voilà assez sur cet article. Passons aux semences des bleds d'hyver & du froment en particulier, elles méritent une si grande attention de la part des Laboureurs, qu'il est à propos d'indiquer le choix qu'on en doit faire la préparation qu'il faut leur donner, & la quantité qu'il convient d'en employer; trois articles que nous allons examiner.

Des Semences.

Tout Laboureur soigneux doit commencer par se procurer de bonnes semences.

La première règle que je donne est de les tirer de lieux dont la terre est forte & saine. Elles sont mieux nourries, plus pesantes & plus propre à la végétation dans cette espèce de terrain (tout le reste d'ailleurs

d'ailleurs égal) que dans les terres légères & mouillantes.

La seconde règle est de les choisir bien mûres. Pour cela on battra grossièrement avec le fléau les gerbes sans les délier afin de n'en tirer que les grains qui en sortiront aisément; & à son loisir on tirera pour l'usage domestique les grains qui seront restés.

La troisième est d'examiner avec un très-grand soin le Champ où l'on se propose de prendre les semences, pour voir s'il n'y a point d'épis niellés. S'il y en paroît la plus petite quantité, il faut les séparer en paille, de peur que la poussière noire & putride qui en sortiroit par le fléau, n'infectât le velouté des grains sains. Cette précaution est indispensable.

En quatrième lieu, je ne voudrois point semer des bleds nouveaux, lorsque les mois de Juin & de Juillet ont été pluvieux. Les grains qui ont crû & mûris par la pluye ne sont jamais de bonne qualité; leurs sucz sont trop mal préparés & leurs fibres trop lâches pour donner de bonnes semences. Si les bleds de l'année précédente ont été bien soignés, ils germeront très-bien; mais pour s'en assurer encore mieux on en fera l'essai auparavant.

En cinquième lieu, il ne faut semer que des gtaines très-pures. Toutes les semences doivent être exactement criblées pour en oter les grains asamés, la nielle, l'yvraie & toutes les semences des plantes parasites. Comme les Champs voisins qui ont des Cultivateurs négligens, salissent très-souvent la récolte des Laboureurs attentifs, il seroit fort à souhaiter que dans chaque Village il y eut un Inspecteur juré qui examina toutes les semences avant que de les jeter en terre, comme il en a été établi un dans la Mairie de *Dieffe*. En attendant que la police ait donné là-dessus les ordres nécessaires, il faut environner ses Champs de bons fossés pour empêcher la communication avec les Champs voisins. Ces tranchées serviront en même tems à saigner toujours mieux le terrain; article de la plus grande importance.

Enfin, je conseille la méthode que j'ai vûë pratiquer avec le succès le plus marqué par de gros propriétaires: c'est de trier sur la table la quantité de semences,

semences, dont on a besoin, pour ensemercer le champ, qu'on destine à fournir les semences de l'année suivante. On choisira à cet usage le meilleur de ses Champs, de terre forte, mais très-saine. On lui donnera toutes les façons requises, & dans le tems le plus convenable, en se conformant d'ailleurs aux diverses directions que nous venons de proposer. Et comme dans le pays de Vaud, nous avons hérité de nos petes la très-mauvaise coutume des gerbes doubles, il faudroit qu'au moins on liât en gerbes simples le bled de ce champ-là; étant beaucoup plus facile de trier en paille les épis niellés, & de battre à moitié les gerbes simples que les doubles.

Il est souvent nécessaire & toujours très-avantageux de préparer le bled avant de le semer. De la première nourriture que reçoivent les semences, dépend en grande partie la bonne constitution des plantes qui en naissent. Cette lessive hâte d'ailleurs la germination du grain & le préserve de mille casualités, des déprédations des oiseaux, des mulots, des limaces & autres insectes. Elle fortifie la semence, en absorbe les suc superflus, & elle détruit les acides des terres. Enfin elle prévient la moucheture du bled. Tout cela a été si bien démontré par Mrs. Tull, Home, Tillet, Du-Hamel & Sturler de Cotens, qu'il seroit inutile d'y insister plus long-tems.

Il est impossible de déterminer quelle quantité de semence il est nécessaire de répandre sur une certaine étendue de terrain. Il suffira d'observer 1°. Que tous nos Laboureurs qui, suivant la pratique ordinaire, employent huit mesures de semence par arpent, en répandent certainement trop. On peut supposer, dit Mr. Du-Hamel, " que suivant l'ancien-
 ,, ne méthode, les grains, qui prospèrent, produi-
 ,, sent un ou deux épis, quelquefois trois, rarement
 ,, quatre. Supposons que chaque grain produise
 ,, deux épis, qui l'un dans l'autre, contiennent
 ,, trente grains; chaque grain en devroit produire
 ,, soixante. Néanmoins les récoltes ordinaires, pri-
 ,, ses sur un gros lot de terre, & réduites à une
 ,, année commune sur quinze récoltes, ne va pas
 ,, au-delà de quatre ou cinq au plus par an. "

Nos terres médiocres ne rapportent pas d'avantage.

Il est donc manifeste que dans la culture ordinaire il se perd onze douzième de la semence. Une partie reste découverte, une autre est ensevelie trop profondément, une autre est étiolée sous les mortes, une autre est dévorée par les insectes & les oiseaux. La multitude des plantes s'étouffent ou s'affament les unes les autres, & celles qui résistent ne donnent que de foibles productions. J'habite un lieu, où le terrain est excellent, qui produit communément sept ou huit pour un, mais le grain y est maigre & chérif : ce que j'attribue principalement à la trop grande quantité de semences qu'on y employe.

J'observe 2°. que les bonnes terres bien préparées & bien saines exigent beaucoup moins de semences que celles qui sont mal cultivées, par la raison toute naturelle, qu'il s'y perd moins de grains & que les touffes tallent d'avantage.

3°. Par la même raison, il faut moins de semences lorsqu'elles ont été préparées, que si on les emploie sans préparation.

De tout ce que je viens de dire, il est manifeste que par le moyen du semoir, qui place tous les grains à la distance & à la profondeur convenables, on peut beaucoup épargner de semence. Je pose en fait qu'un Fermier, en faisant usage de cet instrument, épargneroit de quoi entretenir son ménage de pain, sans parler de la facilité qu'il auroit de bien choisir ses semences, ou d'en changer; ce qui est d'une très-grande conséquence.

Mais pour que ces bonnes semences, bien préparées & convenablement mises en terres, prospèrent & fructifient, il faut préparer le terrain par les labours. C'est le sujet du second article de cet essai.

Nécessité & raison du labour.

La matière de la végétation & de l'accroissement des plantes a sans doute des secrets impénétrables aux plus grands Philosophes. Cependant il est incontestable d'un côté, que les plantes reçoivent leur principale nourriture de la terre, où elles puisent, par le moyen de leurs racines, les suc nourriciers & les parties infiniment petites, minces & déliées, qui

qui entrent dans leur composition. Les racines sont comme des mains & des bouches, destinées à saisir cette sève précieuse : elles la pompent, la vont chercher & la distribuent dans les tuyaux & dans les canaux de chaque plante, pour former les tiges, les rameaux, les feuilles, les fleurs, les fruits & les grains, qui sont propres à sa nature. Car les plantes ne font autre chose dans le fond que des parties élémentaires de la terre. Qu'on leur donne le tems de se dissoudre, que ce soit bois, écorce, moëlle, feuilles, arbres, herbes, paille, montans, tout est poudre, puisque tout retourne en poudre.

D'un autre côté, les racines des plantes de bled étant très-flexibles, très-minces & très-déliées, ne sauroient ni s'étendre, ni pénétrer dans une terre compacte, adhérente, dure & ferme, qui n'auroit ni pores, ni cavités, ni ouvertures, ni interstices, & dont toutes les parties se joindroient par un contact immédiat. Car les racines suivent le terrain meuble : elles se multiplient, & rendent leurs plantes fortes & vigoureuses, à proportion de la facilité qu'elles trouvent à percer la terre & à s'étendre. Ce sont-là des faits d'expérience journalières, dont il est très-facile de s'assurer & sur lesquels sont fondées toutes les diverses façons, que nous donnons à nos terres, & les meilleures méthodes que l'agriculture prescrit pour les labours.

Toute terre donc, pour être propre à faire fructifier les grains, doit être ouverte, séparée, divisée, afin de donner aux racines & aux radicules la facilité de s'étendre à l'aise, de se multiplier, & d'aller chercher la nourriture nécessaire à la plante, par tous les coins & recoins, sans rencontrer ni obstacle ni empêchement.

C'est ici le grand & fondamental principe de l'agriculture : Plus les molécules de la terre sont divisées, plus les pores intérieurs sont multipliés, & plus le terrain est en état de fournir aux plantes la nourriture dont elles ont besoin.

Ici l'art doit se réunir à la nature, pour la production & la multiplication de ces superficies intérieures. La nature opère par le moyen des sels natifs & du nitre, aidés par l'eau, l'air, la pluie, la neige, les rosées, les brouillards, la chaleur, & par
le

le moyen de la gélée : Et l'art agit par tous les moyens que l'industrie humaine a imaginés, pour rendre la terre meuble, par le fumier, le brulis & les labours artificiels.

Action de la nature pour ameuplier les terres.

La nature produit un effet si admirable par le moyen des sels natifs & du nitre, aidés par toutes les bénignes influences de l'atmosphère, par les variations de l'air & par les changemens alternatifs du chaud & du froid, du sec & de l'humide. Tout cela resserre & dilate alternativement les terres, en change les ouvertures & les cavités, & facilite plus ou moins l'accroissement des plantes.

Ces sels sur-tout coupent, séparent, divisent les terres. Je ne décide point s'ils n'ont aucune autre fonction dans la végétation, mais il est certain qu'ils s'imbibent aisément d'eau, qu'ils se fondent, s'écoulent & se dilatent par l'air & l'humidité, & par conséquent ils font enfler & dilater les terres dans lesquelles ils se trouvent, & forment dans leur sein des pores qui la fertilisent. Il ne manque plus à ces sels humectés qu'une chaleur convenable, sans laquelle l'humidité seroit plus nuisible qu'avantageuse aux plantes. Car si tout languit dans une terre privée d'humidité, tout périt & rien ne vient en maturité dans une terre humide à l'excès, qui n'est pas animée par une chaleur convenable. Les sucs, qui entrent dans les plantes en trop grande abondance, n'étant pas suffisamment recuits, & convenablement séparés, y séjournent & s'y corrompent.

Je dis secondement que la nature ouvre & divise les terres par le moyen de la gélée; non-seulement la gélée y introduit de nouveaux sels nitreux & donne à l'air, qu'elles renferment, une élasticité qui influé sur la vigueur & l'activité des sucs nourriciers, mais encore elle renfle les terres, elle les gonfle, les soulage, les soulève & les défunit, à cause des parties aériennes & aqueuses qui y sont renfermées. Chacun sait que la gélée fait considérablement augmenter de volume les corps humides qu'elle saisit. Les gens de la campagne ont souvent occasion de voir comment les meuniers ou carriers

font

font servir la gélée à détacher du roc le plus dur les meules de moulin; ils font tout autour une rigole, & de proche en proche des trous, dans lesquels ils jettent des chevilles ou des coins de bois sec, qu'ils mouillent ensuite, & ces coins en se gélant & se gonflant ont une force si prodigieuse, qu'ils soulèvent & détachent le bloc supérieur, quelque massif qu'il soit. Ils savent encore qu'après le dégel la superficie des terres les plus fortes se trouvent menuisée comme des cendres.

Ces effets de la gélée, pour le dire en passant, doivent faire comprendre à nos Laboureurs le grand intérêt qu'ils ont à rendre saines leurs terres en les débarrassant des eaux, puisque d'un côté les froids sont très-grands dans nos contrées montagneuses; & de l'autre les eaux y abondent, & c'est l'excès de l'eau qui rend le froid dangereux: il rompt le tissu des plantes & fait souvent sortir de terre leurs racines, comme on le voit dans les terrains sujets à déchauffer les bleds. La nature spongieuse de ces terres qui gardent l'eau, sont la cause physique de cet inconvénient.

Ces deux moyens naturels, que la bonne Providence employe pour ouvrir les terres & les féconder, peuvent plus ou moins suffire pour les plantes dont les racines sont ligneuses, & qui sont destinées à rester plusieurs années & même des siècles entiers sur pied. Mais les bleds dont les racines sont molles & flexibles, & qui n'ont qu'une dizaine de mois pour germer, croître & mûrir, ont outre cela besoin du secours de l'art, des engrais du brulis & des labours. Ce sont les moyens généraux que l'agriculture fournit pour meubler les terres & produire dans leur intérieur des cavités propres à favoriser la végétation.

Des engrais & du fumier en particulier.

D'abord nous employons les engrais, les fumiers, la chaux, la marne, les cendres, le brulis des gazons, la suye, le tan, le marc des raisins, les terres à tourbes, les plantes succulentes enterrées avant leur maturité &c. Tout cela mêlé avec la terre fermentée, & par cette fermentation dissout, brise, atténué,

atténué, émié, meuble, divisé & en même-tems réchauffe la terre. Ce qui est un vrai labour : *Neque enim aliud est colere quam resolvere & fermentare terram*, dit Columelle. Ces matières & les autres semblables, sont remplies de sels, qui pénètrent, incisent, mettent en mouvement & rompent les petites molécules dans lesquelles ils sont renfermés, & causent ainsi une agitation aux parties terrestres qu'ils desunissent. C'est-là le principal usage du fumier. Il contient à la vérité de la terre, & une terre douce, dont le grain est fin, mince, léger, facile à pénétrer, mais il en renferme si peu, qu'à cet égard il ne sauroit produire un grand effet. Mais il abonde en sels urineux, qui constituent sa principale vertu.

Il semble à entendre Mr. Tull & les Philosophes Agriculteurs, qui ont embrassé ses principes, que le fumier est presque inutile, & qu'on pourroit aisément s'en passer. Je ne suis point de cet avis. Nos terres exigent abondance de fumier, & tout bon Laboureur ne sauroit s'occuper plus utilement qu'en tâchant, par tous les moyens possibles, d'en augmenter la quantité & la qualité, & de l'employer de la manière la plus convenable à son terrain. Il doit empêcher qu'il ne se perde, qu'il ne se lave, qu'il ne se hâle, qu'il ne s'évente, qu'il ne se moisisse; il doit le mettre sur ses terres dans le tems qu'il est dans sa force; frais pour les terres fortes, & consumé pour les terres légères. Il doit le mettre en quantité suffisante, & choisir pour cet ouvrage la saison propre, afin que l'engrais, agissant peu à peu sur les plantes, aide à leur accroissement à proportion de leurs besoins.

Ce dernier article est un point aussi essentiel qu'il y en ait dans toute l'agriculture, sur lequel cependant ni l'exemple, ni la pratique ne donne rien de fixe. Quelquefois dans un même lieu & sur des terrains semblables, on enterre le fumier à la première culture, d'autrefois à la seconde, d'autrefois aussi à la troisième, lorsque l'on veut immédiatement semer; quelques-uns en petit nombre le répandent après avoir répandu la semence ou pendant l'hiver sur les champs actuellement couverts de plantes. Il seroit même très difficile de décider quelle est la meilleure

R saison,

faison, puisqu'elle doit varier, suivant que le fumier est plus ou moins promptement consumé dans les terres. C'est aux Bureaux de correspondance à examiner la question relativement aux districts qu'ils embrassent, & aux Laboureurs à faire dans les domaines qu'ils cultivent des épreuves suivies, pour déterminer la durée de leurs fumiers, & le tems où ils dévelopent leurs propriétés. On ne sauroit donner la-dessus de règles générales. Seulement on convient dans la théorie, que le fumier ne doit pas être répandu, moins encore enseveli pendant qu'il est mouillé. Ses sels sont alors trop dissous; & qu'il ne faut point non plus le répandre pendant les grandes chaleurs, ni le laisser griller au Soleil qui lui fait perdre ses sels en les exalant.

On a en Angleterre un moyen bien facile pour augmenter un engrais si nécessaire, en le mêlant par couches alternatives de terre d'une qualité opposée à celle du champ où il doit être déposé, & l'on prétend qu'une voiture d'un tel fumier vaut mieux que deux de pur. " Lorsque les Fermiers ne veulent
 ,, pas faire dans leurs champs des trous pour en
 ,, tirer cette terre, ils enlèvent la superficie d'un
 ,, champ entier d'environ de deux pouces d'épais.
 ,, Ils la labourent ensuite plus profond d'autant, &
 ,, amènent ainsi une terre neuve qui, pourvu qu'elle
 ,, soit de bonne qualité, augmente presque toujours
 ,, la fécondité de l'ancienne. Quelques années après,
 ,, au moyen du fumier mêlé de terre, le champ se
 ,, trouve à son ancien niveau, & amélioré pour une
 ,, longue suite d'années. „ C'est ce que dit Mr. Patullo. Je suis persuadé que ce Cultivateur n'avance rien là qui ne soit très-vrai pour l'Angleterre, mais pour nos pays, où l'intérieur des terres est crû, il faut suivre en labourant ces terrains écroulés, la pratique que j'indique dans la troisième Partie de cet Essai.

Du brûlis, de la chaux & de la marne.

On employe quelquefois le brûlis pour préparer les terres à recevoir la semence, sur-tout celles qu'on défriche. C'est l'amélioration que Mr. le Marquis de Turbilly pratique dans ses terres en Anjou, avec un succès étonnant & soutenu depuis plusieurs années.

nées. Nos Laboureurs suivent dans nos montagnes, de tems immémorial, la même méthode, & s'en trouvent très-bien. Leurs terres sont toujours en rapport, & produisent pendant trois ou quatre ans du grain & de l'herbe alternativement. Lorsqu'ils veulent les mettre en culture ils les dégazonnent, non avec l'écobuë ou fossoir-à-motte, comme nous l'appellons, mais avec une pioche ou sarcloir plat & triangulaire, armé d'un long manche. Dans tout le reste ils suivent, pour l'essentiel, la pratique que Mr. le Marquis de Turbilly a si bien développée dans son excellent Mémoire.

Mais il est bon d'observer que toutes les terres, qu'on met en culture, ne comportent pas ce genre d'amendement, & qu'il en est de riches qui n'ont pas besoin de ce secours. Ce n'est pas que toujours le brâlis ne féconde le terrain, mais il arrive souvent qu'après quelques récoltes il s'éfrite au point qu'il devient incapable d'aucune production. C'est donc à chaque Laboureur à faire des essais sur ce qui convient à ses propres terres.

“ En Irlande on transporte très-ordinairement de
” l'argile dans les terres sabloneuses, après l'avoir
” préparée de la façon suivante.

” On remplit une surface circulaire d'environ
” quinze pieds de diamètre de matières combusti-
” bles, bois, bruyeres, branches, racines &c. envi-
” ron un pied de haut. On couvre le bucher de
” terre argileuse séchée au Soleil pendant cinq à
” six jours, d'environ un pied de haut. On réitére
” couche sur couche jusqu'à la hauteur de cinq à
” six pieds de haut, puis on met le feu par-dessous.
” On laisse brûler le tout pendant vingt-quatre heu-
” res ou environ pour l'employer à fumer la terre
” qu'on laboure ensuite. Cela est d'usage en Ir-
” lande : cet amendement est aussi excellent pour
” les Vignes. „ *Traité de la Vigne par Mr. Bider,*
” *Mémoire de Bourdeaux.*

J'ai vû les bons effets de la chaux pour fertiliser les Champs, suivant la méthode usitée en Basse-Normandie, & décrite par Mr. Du-Hamel : Amendement qui peut être d'une très-grande ressource pour les terres ferrugineuses & martiales, & pour tous les lieux où l'on ne peut pas commodément

conduire du fumier, où l'on n'en a pas une quantité suffisante, où les pierres à chaux & les broffailles sont abondantes, lors sur-tout que ces matières sont à portée. On pourroit même en plusieurs endroits faire cette économie sans aucune espèce de débours, en vendant pour les fraix une partie du chaux four, & en réservant le reste pour les terres. Je ne m'arrêterai point à détailler la manière dont la chaux a été employée par le cultivateur, dont je rapporte l'expérience. Il a eu pour guide l'ouvrage de Mr. Du-Hamel, que chacun peut consulter. Seulement j'observerai qu'il n'a employé que la moitié ou le tiers de l'amendement que les Bas-Normands ont accoutumé d'employer, & il a très-bien réussi. Je n'ai plus qu'un mot à dire sur la marne qui demanderoit un Mémoire complet.

La marne est une terre fossile, calcaire, douce au toucher, onctueuse ou savoneuse, qui pétille au feu, qui fait effervescence avec tous les acides, le vinaigre &c. dont il absorbe l'aigreur, & avec l'eau forte; cette terre se dissout à l'air & devient comme de la cendre exposée à la neige & à la gélée; dans l'eau simple ou dans l'égout du fumier elle fait de l'écume comme le savon: on ne peut pas la travailler, & on s'en sert pour fertiliser les terres.

Les marnes varient extrêmement en couleurs. A la Sainte Croix j'en ai vû de sept à huit couleurs différentes, & on les employe depuis long-tems avec plus ou moins de succès & toujours avec un très-grand profit, lorsque la mine est à portée. A Lignerole, depuis que Mrs. de l'illustre Société nous ont mis en goût de parler agriculture, on en a découvert une mine, dont la couleur est colombine ou comme celle de l'ardoise. Cette terre dès la première année a doublé le produit d'une pièce de sainfoin, sur laquelle on en avoit répandu un demi ponce seulement d'épais. La couleur ne change rien à la propriété que la marne peut avoir de fertiliser les terres. Ce sont les parties salines ou métalliques qui la colorent. Il me paroît cependant que la bleuë pâle ou foncée est la meilleure, si l'on excepte la terre à foulon.

Je n'en distingue que deux espèces générales, en la considérant par rapport aux terroirs. L'une con-

vient

vient aux terres légères, & l'autre aux terres fortes. On reconnoît celle qui est propre à ces terrains opposés, en examinant s'il y a des pétrifications ou des dépouilles de la mer. Celle où l'on en trouve convient aux terres fortes; & celle qui participe à l'argile doit être déposée sur les terres légères. Mais il faut que les terres soient saines. Si elles sont imprégnées d'une plus grande quantité d'eau que la marne n'en peut absorber, ces eaux en éteignent toute la vigueur & retiennent le terroir dans son état primitif. Encore ici le cultivateur doit agir avec précaution, étudier son terroir pour obtenir de la meilleure marne le bénéfice qu'il en attend.

Diverses espèces de labours.

Quelque nécessaires cependant que soient les fumiers & en général les engrais sur nos Champs, leurs effets dépendent toujours du labour, proprement ainsi nommé. C'est le second & principal moyen que l'art fournit pour préparer les terres à recevoir les semences & à les faire fructifier.

Labourer la terre c'est la remuer, la renverser, la soulever, l'ouvrir, la séparer, la diviser, la briser, mettre le dessus dessous, la menuiser, en rompre les molécules, par le moyen des instrumens inventés pour la cultiver: division que la culture opère d'une manière mécanique & sensible par les labours réitérés, & exécutés dans les circonstances convenables. Lorsqu'on a profondément bêché un carreau de jardin, il se trouve relevé de deux ou trois pouces au-dessus des allées. De même lorsque l'on a creusé une fosse dans un terrain, qui n'est pas entièrement mauvais, toute la terre qui en a été tirée ne sauroit y rentrer. Il est donc évident qu'en cultivant la terre on y forme intérieurement des vuides, des cavités & des interstices, puisque la terre occupe un volume plus grand qu'auparavant.

Or les labours se donnent à la bêche, à la Houë à deux pointes, qui est le bidens des Latins; que nous nommons Fossoir; par le transport des terres, par leur mélange; avec la charuë ordinaire & avec la charuë à courtes, en rompant & en coupant les mottes, en hersant les terres, en les roulant, en les

farclant, en les dégazonnant; quelques-uns se servent aussi du semoir, qui en distribuant la semence, divise la terre par les focs dont il est armé, & par la herse qui l'accompagne.

La suite le mois prochain.

*Nouvelle Littéraire touchant le Comput Pascal,
n. 51.*

L fort actuellement de la Presse, où s'impriment nos Journaux, un Canon Pascal adapté au nouveau stile, qui, suivant l'idée de l'Ordinateur de la Pièce, remplit plus nettement & sans équivoque le projet de la Correction Grégorienne, que ne le font les Cycles solaires des lettres Dominicales, qui sont en usage depuis 1582 en l'Eglise & les Etats Catholiques. Ce nouveau Canon porte titre de *Tabula Luni-solaris 25 saeculorum à 4^o. ineunte vulgaris Aera, usque ad 28 labens, in nonnullo correctiva, seu modificativa, Vulgarium quibus in novo stilo nunc utimur Cyclorum, felicisq; assequens mentem Nicenorum PP. imò & Scopum, Gregoriana Correctionis pro opportuna Christiani Paschatis celebratione.*

Le préambule de cette Table Luni-solaire octogrammatique est une Epître adressée à un savant Abbé, qui avoit ci-devant proposé à l'Auteur de la Table, ses difficultés touchant la Pâque célébrée le 22 de Mars en l'an 1761, n. sol. 6, Dom. D, n. d'or 14, Epacte xxij. La difficulté principale consiste en ce que le Calcul astronomique montre en cette année 1761 le 14 de la Lune le Jeudi Saint 19 de Mars & pleine Lune le Vendredi Saint 20 de Mars après midi; désignation qui donne à penser que cette
Lunaison

Lunaison n'est pas la Pascale, dont le 14 ne doit pas arriver plutôt que le 21 de Mars sans choquer le Décret de Nicée, qui détermine le 21 de Mars pour siège du Point équinoxial du Printems : par conséquent, disoit-on, la Pâque fut irrégulièrement désignée au 22 de Mars en 1761.

Pour répondre solidement à la difficulté proposée au R. P. Mansuy, Chanoine-Prémontré de Jultemont, ce Religieux, qui s'est fait une étude du Comput Ecclésiastique, ayant examiné avec soin quelle pouvoit être la cause de cette irrégularité vraie ou apparente ; si elle provenoit de l'Epacte xxij ou de la Dominicale D, peut-être mal appliquée, a trouvé qu'effectivement les Exécuteurs de la Correction Grégorienne, bien conçüe & projetée, trompés comme tous les autres Computistes & Chronologues par la Routine de l'Abbé Denis le Racourci, qui ouvre la marche des lettres Dominicales par GF au lieu de AG pour le vieux stile, ont tablé leurs Ordonnances des Dominicales pour le nouveau stile sur un mauvais fond, sur une erreur commune, vieille de 1200 ans, regnante depuis Denis le Petit, qui introduisit son Cycle Pascal au sixième siècle.

Notre Cycliste, consulté comme il est ci-dessus marqué, voulant démontrer l'erreur commune de la Routine Dionisienne, remonte à l'origine de l'année Julienne 45 ans avant l'Ere vulgaire ; Cycle sol. 21, Dom. CB (selon l'Abbé Denis) & il prouve que cette année primitive Julienne ne fut qu'une année commune de 365 jours seulement ; 1°. Jules-Cesar n'eut garde de faire biffextile cette première année, la position du Biffexte à la quatrième année étant

un point fondamental de son système; 2°. suivant l'Histoire de la Réformation Julienne, Jules-Cesar & Sosigènes, habile Astronome & Mathématicien, choisirent tout exprès un certain jour peu après le solstice d'hiver, auquel le Soleil & la Lune étoient en équation pour y asséoir l'Epoque de l'institution & publication du nouveau Calendrier; de sorte qu'aux Calendes de Janvier-Julien primordial, la Lune étant nouvelle & le Soleil remontant sur l'Ecliptique, il n'y eut ni Epacte à remarquer ni Bisseste à observer.

Cela étant, la première année Julienne doit être comptée par la Dominicale C seule, quoique Cycle sol. 21. Si C seule est la Dominicale de l'an 1. Julien Cycle sol. 21, AG dut être en exercice l'an Julien 9, Cycle sol. 1, & continuer sur ce pied-là tant qu'on ne pensa pas à supprimer le jour bissestil trois fois en 400 ans. En 1582 de notre Ere on en supprima 10 à la fois & un onzième en 1710 nomb. sol. 1. L'opération tomba sur CB par erreur commune.

Notre Cycliste ayant purgé le Comput de cette erreur, en substituant AG à GF pour le vieux stile, la fait tomber sur DC qu'il décompose en 1700 n. sol. 1, en retenant D seule pour cette année séculaire pour avoir ED en 1728 & 1756 n. sol. 1, puis conséquemment la Dominicale E pour 1761, n. sol. 6, Epacte xxij, n. d'or 14. L'ensemble de la Dominicale E & de l'Epacte xxij lui fait trouver sans détour & sans équivoque, relativement au Décret de Nicée sans choquer le calcul astronomique, Pâque le 23 de Mars le 15 de la Lune équinoxiale le Samedi Saint 22 de Mars, & le 14 de ladite Lune le Vendredi Saint 21 de Mars, cotoyant

cotoyant le calcul astronomique. Sa Table Luni-solaire, appliquée à tout autre année, fait compter aussi nettement & aussi justement qu'en 1761 donné pour exemple. Le moyen de s'en assurer est facile. L'an prochain supprimons bissextes, nous aurons A pour Dominicale de toute l'année, ce qui avancera les Calendes de Mars d'une Ferie; & ce Correctif étant entretenu, on cessera de murmurer contre l'Epacte. On croit qu'elle pêche, tandis que la Dominicale actuelle, à laquelle on ne pense pas, est la vraie cause occasionelle aux Etats Protestans d'Allemagne de préférer les Ephémérides aux Cycles civiles & politiques, exécutées par le savant P. Clavius.

L'Ordinateur de la Table Luni-solaire, dont l'Analyse sommaire vient d'être faite, en confirme la justesse par différentes observations astronomiques d'Eclipses de Soleil & de Lune, notamment d'une Eclipsé de Lune rapportée par l'Historien Joseph au mois de Mars de l'an que mourut le Grand Hérodès, sçavoir quatre ans avant l'Ere vulg. premier de J. C. circoncis & nommé JESUS. Les curieux pourroient eux-mêmes la vérifier prochainement sur une Eclipsé de Soleil, annoncée par les Astronomes au 7 de ce mois d'Octobre vers une heure & demi du matin, visible en la partie méridionale de l'Amérique sous notre Horison. On sait que l'Eclipsé de Soleil n'arrive qu'en nouvelle Lune. Si on consulte les Tables vulgaires qui nous guident, nous ne trouverons pas sans équivoque nouvelle Lune le Vendredi 7 d'Octobre; car suivant ces Tables nous computons cette année par la Dominicale B & l'Epacte xv, & cet ensemble nous indique nouvelle Lune le Samedi 8 d'Octobre;

bre ; mais si nous prenons C pour la vraie Dominicale 1763 , suivant la nouvelle Table Luni-solaire , l'ensemble de C & de l'Epacte xv nous indiquera nouvelle Lune , ainsi que le calcul astronomique le Vendredi 8 d'Octobre bien computé , synchronisme du 7 Octobre vulgairement , c'est-à-dire , mal computé sur un faux supposé.

Notre Cycliste avertit que son Correctif du Comput Ecclésiastique par la Table Luni-solaire ne remonte pas plus haut que le quatrième siècle , mais qu'il a la minute d'une Période Luni-solaire plus absoluë qui comprend 7500 ans , à commencer à la création du Monde , suivant laquelle il dirige l'Histoire & la Chronologie nouvelle & ancienne par progrès rétrograde , ayant commencé ce grand ouvrage par l'Analyse , le Comput & l'Histoire de ce dix-huitième siècle il y a 12 ans , & il en est à présent à l'article du Patriarche Noë au j. Age du Monde pour bientôt finir l'Histoire du Monde , par où les autres ont accoutumé de la commencer.

Le mot principal du dernier Logogryphe est la *Chaise*.

E N I G M E.

IL est bien des gens sur la terre
 Pour qui je suis rempli d'appas :
 On me chérit dans la misère ,
 Pour moi l'on fait beaucoup de pas.
 Vous-même , cher Lecteur , vous m'aimez , & je
 vois
 Que vous me connoîtrez sans vous mettre aux
 abois. Jo

*Je suis d'abord fier, intraitable,
Mais ma longue captivité
Me rend plus doux & plus aimable
Au plaisir le plus raffiné.
Malgré cette douceur, je suis toujours à craindre;
Mes coups sont violens, renversent la raison
A ceux qui me trouvent bon.
Le sort de ceux-ci est à plaindre :
Aux uns j'ôte les forces, aux autres je les rends,
Sans respecter petits, ni grands.
En voilà trop pour me connoître ;
Réfléchissez, je vais paroître.*

Quelques Avis qu'on nous a prié d'insérer à la fin de notre dernier Journal, n'ayant pû y trouver place, nous les donnons dans le commencement de celui-ci. En voici un d'abord de charité.

On cherche une Fille muette, à laquelle on se propose d'apprendre à lire, à écrire, & peut-être à parler. On demande qu'elle soit de l'âge d'environ onze ou douze ans : plus jeune, elle pourroit être trop embarrassante à soigner ; plus âgée, elle seroit moins susceptible d'instruction. On entend que ce soit une fille pauvre, qu'elle n'ait ni écrouelles, ni autre mal. Elle sera en bonne maison ; on y aura soin d'elle à tous égards ; on la mettra à même d'apprendre à coudre & autres petits ouvrages utiles, le tout par charité. On pourra s'adresser à Mr. Labé, chez Mr. de Gournay, ancien Lieutenant-Colonel d'Infanterie, Place St. Vincent à Metz.

DEUX AVIS DE VENTE.

On évite au possible d'en donner de ce genre dans nos Journaux, qui ne sont consacrés qu'aux matières

matières du tems, à celles d'utilité, à la Littérature, & à ce qui peut intéresser la curiosité du Public. Aussi pour éviter la multitude de pareils avis, qui ne manquent & ne manqueroient pas de nous être adressés, nous les mettons ordinairement au rebut. Mais ceux-ci nous étoient particulièrement recommandés, nous n'avons pas crû en devoir user de même.

TERRE DE MAGNIERES, l'une des plus belles de la Lorraine, est à vendre. Elle appartient au Comte de Franc d'Anglure seul & sans part d'autrui, en routes haute, moyenne & basse Justices. Elle a tous les droits univoques que la Coutume de cette Province, qui la régit, donnent aux Seigneurs de ce titre, & en outre d'autres droits éminens qui en relevent la dignité. Elle n'est assujettie à quints, à requints, ni à aucun autre droit de mutation : la Loi municipale n'en fait pas même un Fief de danger à défaut de reprises, foi & hommage. Elle est située dans un endroit avantageux, à huit lieues de Nancy, quatre de Lunéville, & deux de Remberville. Elle est bâtie d'un beau Château, des Aisances & des Bâtimens de Fermes nécessaires. Elle a de grands & vastes Jardins potagers, Vergers & Bosquets. Elle rapporte onze mille livres de canon annuel, indépendamment des réserves. En un mot, elle est l'une des plus considérables de la Lorraine. On en fera d'ailleurs un très-juste prix à l'acquéreur, & on lui donnera pour le payement le tems & toutes les facilités qu'il pourra raisonnablement désirer.

On pourra s'adresser, pour l'acquisition de cette Terre, à Nancy au Sieur Varinot, Notaire de l'Hôtel sur la Carrière; & à Lunéville au Sieur Oliviere, Notaire, rue de Banaudon, qui sont chargés de recevoir les mises.

Belle Maison à vendre, couverte d'ardoises, nouvellement bâtie, située au Village de *Sainte Rufine*, à cinq quarts de lieue de la Ville de Metz, dont il dépend une Métairie de Vignes. Elle consiste en deux

des Princes &c. Octobre 1763. 263

deux rez-de-chaussée, l'un sur la rue, & l'autre, totalement vouté, donne sur le Jardin. Les Salles, les Chambres & le Cabinet sont plafonnés, lambrissés & peints en différentes couleurs : les Greniers en sont beaux, & l'on peut y pratiquer des Chambres pour des Domestiques. Il y a Porte-Cochere & une Cour. A droite est une Cuvierie, à gauche le logement du Vigneron. Il y a une Terrasse qui regne tout le long du Bâtiment, & un Escalier double avec des rampes de fer pour descendre dans le Jardin. Il y a dessous la Plate-Forme une Fontaine qui tombe dans un Réservoir.

La vue de cette Maison est fort étendue & très-variée : elle a en perspective le magnifique Château de Mr. l'Evêque de Metz.

La Métairie consiste en trois jours & demi de Vignes, bien situées, & dont le Vin est un des meilleurs du pays.

Ceux qui ne voudront que la Maison, elle leur sera vendue sans les Vignes.

On s'adressera au Sieur Bournac, Notaire à Metz.

Autre Avis.

Un Livre Allemand *in-octavo* de 624 pages vient de paroître de l'Imprimerie du Sr. Behrens à Sarguemine, sous le titre de *Quintessence de Prieres tirée de différentes Paraphrases des sept Pseaumes de la Pénitence*. Cet Ouvrage, très-bien écrit & d'un stile doux, peut servir aux plus parfaits & en même-tems être de toute utilité aux plus grands pécheurs. Il se vend à *Saar-Louis* chez le Sr. Leistenfchneider.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Après les Objets des Remontrances du Parlement de *Paris*, rapportés dans nos deux derniers Journaux, & auxquels le Roi a fait
une

une Réponse le 24. Juin, aussi rapportée, ce Corps respectable est revenu à de secondes Remontrances, par des Députés à Sa Majesté, toujours sur les Edits & la Déclaration enrégistrés au Lit de Justice le 31. Mai. Ces Remontrances, fondées sur les Objets présentés & les récapitulants, ont eu encore leur Réponse de Sa Majesté, & la voici.

Je viens de faire lire en ma présence les Remontrances de mon Parlement. Elles ne me font point changer de façon de penser. Il n'appartient qu'à moi seul de décider si la nécessité des secours que j'ai demandés est réelle & absolue; & les doutes, que l'on veut lever sur l'utilité du Plan que je me suis proposé, ne peuvent que retarder les soulagemens que je désire de procurer à mes Peuples.

Au surplus, je veux bien prendre en bonne part les Remontrances de mon Parlement; mais je vous charge de lui dire que son zèle doit avoir des bornes.

Le Parlement ayant reçu cette réponse, a nommé des Commissaires pour l'examiner & en faire rapport. De nouvelles & troisièmes Remontrances au Roi en ont été le résultat, & Sa Maj. a bien voulu encore les recevoir. Mr. le Premier Président, accompagné de deux Présidens à Mortier, sont allés les lui présenter le 4. Septembre à *Versailles*, où la Cour étoit revenue du séjour qu'elle a fait à *Compiègne*. On verra dans la suite la Réponse qui y a été faite. Ce Parlement agit très-fortement, mais d'une manière plus modérée dans son procédé vis-à-vis du Trône, que ne le fait le Parlement de *Rouen*, qui ayant refusé d'enregistrer les Edits & la Déclaration enrégistrés au dernier Lit de Justice, la voye de force a été mise en œuvre pour le

con-

contraindre à exécuter les ordres du Roi. A cet effet Mr. le Duc d'Harcourt, Lieutenant-Général du Gouvernement de la Haute-Normandie, a été envoyé à Rouen; il y est arrivé le 14. Août; & le 15. le Parlement s'étant formé, il opéra comme s'enfuit.

« Ce jour l'assemblée des Chambres ayant été demandée à Mr. le premier Président & convoquée à neuf heures du matin; aussitôt que ladite Cour a été en séance, Mr. le Doyen des Enquêtes a proposé, au nom des Enquêtes, que chacun des Magistrats étant en séance, renouvelât le serment de garder le secret de la Cour; ce qui ayant été agréé, on a procédé audit serment, & il a été prêté par chacun des Magistrats étant en séance, même par Mr. le premier Président & par le Greffier qui tenoit la plume. Ensuite Mr. le premier Président a dit à la Compagnie que le Duc d'Harcourt, Lieutenant-Général du Gouvernement de la Haute-Normandie & Gouverneur du Vieux Palais, étoit arrivé en Ville la veille & qu'il avoit rempli le cérémonial ordinaire. Mrs. les Présidens qui se sont trouvés en séance & Mr. le Doyen ont dit la même chose. Sur quoi la Cour a arrêté qu'il seroit sursis à la Députation. Elle a en même-tems arrêté verbalement & d'une voix unanime que, lorsque le Duc d'Harcourt viendrait au Palais, il ne lui seroit rendu aucun des honneurs accoutumés; & elle a en outre pris l'Arrêté suivant. »

La Cour, toutes les Chambres assemblées, considérant la nature des circonstances, la publication qui a été faite, par voye d'autorité absoluë, au Parlement séant à Paris, de l'Edit du mois d'Avril dernier & de la Déclaration du 24. du même mois,

& se rappelant ce qui a été fait en la Cour par le Duc de Luxembourg les 22. & 25. Mai 1756, 25. Juillet & 8. Août 1760, & par le Duc d'Harcourt le 7. Août 1761, a arrêté que, dans le cas où le Duc d'Harcourt apporteroit en la Cour aucuns ordres du Roi, il lui fera dit par Mr. le premier Président, aussi-tôt qu'il les aura fait connoître, que la Cour, persévéramment attachée à ses maximes, ne peut, ne doit & n'entend délibérer à l'occasion des ordres du Roi adressés à icelle en présence de ceux qui sont porteurs desdits ordres ; pourquoy audit cas sera par Mr. le premier Président dit audit Duc d'Harcourt que, pour que la Cour puisse délibérer avec la liberté qui lui convient, il doit se retirer ; & , où ledit Duc d'Harcourt refuseroit de le faire, la Cour proteste dès-à-présent contre les différentes transcriptions qui pourroient être faites sur ses Registres & contre les voyes inusitées & illégales qui tendroient à détruire l'honneur de la Magistature & les Loix fondamentales de la Monarchie, & arrêté qu'elle levera sa séance & se retirera : se réservant ladite Cour de se rassembler incontinent après que ledit Duc d'Harcourt sera sorti du Palais, pour délibérer sur tout ce qui aura pû être fait au préjudice du présent Arrêté & des Loix fondamentales du Royaume.

Mr. le Duc d'Harcourt s'est en effet rendu au Palais le 16. Tous les Membres de la Cour s'en retirant, il y a fait rester, par ordre du Roi, Mr. le premier Président, en présence de qui l'Edit & la Déclaration ont été enrégistrés : mais à peine a-t-il été parti que les Chambres, s'étant assemblées, ont protesté contre ledit enrégistrement en ces termes.

La Cour, toutes les Chambres assemblées, informée de la venue du Duc d'Harcourt en icelle, a arrêté que le premier Président sera chargé de dire au Duc d'Harcourt, au nom de la Cour, que ladite Cour a protesté le jour d'hier contre toutes transcriptions illégales qui seroient faites sur les Registres ;
qu'elle

qu'elle réitère en sa présence cette protestation, à l'effet de s'opposer de tout son pouvoir aux actes de violence que l'on renouvelle en toutes occasions pour priver les Magistrats qui la composent de la liberté de leurs délibérations; qu'elle déclare qu'elle reclamera sans cesse l'autorité des Loix fondamentales du Royaume, suivant lesquelles le Parlement, associé au ministère de la législation, n'est point appelé à la vérification des Actes Royaux pour les approuver aveuglément; que, comptable au Roi, à la Nation, à la Postérité, de la portion qui lui est confiée de ce ministère auguste, la Cour ne peut en consentir ni tolérer l'anéantissement; que jamais l'exercice n'en fut plus nécessaire au bien du service dudit Seigneur Roi que dans une circonstance où l'Etat épuisé se trouveroit réduit aux plus funestes extrémités par l'exécution de l'Edit & de la Déclaration surpris à la justice dudit Seigneur Roi; que la Cour ne peut se déterminer à concourir à la ruine de la Nation, ni souffrir qu'elle soit consommée par le renversement des Loix & le triomphe des oppresseurs publics; qu'elle ne cessera de s'opposer, avec toute la fermeté que lui inspirent son amour pour un Monarque chéri, & sa fidélité aux obligations que son serment lui impose, aux suggestions des ennemis des Loix; & qu'elle espere, pour prix de sa constance, avoir enfin quelque jour la consolation de faire parvenir la vérité jusqu'au Trône, malgré les efforts que des gens mal-intentionnés font pour l'en écarter; qu'en cela la Cour ne se propose que de contribuer, autant qu'il est en elle, à la gloire du rogne dudit Seigneur Roi & au bonheur des Peuples, en procurant d'une manière solide le rétablissement de la chose publique, par la substitution d'une administration équitable au désordre de celle sous le poids de laquelle la Nation gémit; qu'en conséquence toutes transcriptions illégales que ledit Duc d'Harcourt feroit exécuter sur les Registres de ladite Cour, seront regardées comme des voyes de fait & des coups d'autorité attentatoires à la constitution de la Monarchie & comme une offense que feroit ledit Duc d'Harcourt audit Seigneur Roi, dont il compromettrait la gloire & à la Nation dont il opprimeroit la liberté légitime. Sera en

outre le premier Président chargé, au nom de la Cour, de rappeler audit Duc d'Harcourt, que l'obligation étroite du serment qu'il a prêté, en qualité de Pair de France & de Membre du Parlement, auroit dû l'empêcher de se charger d'ordres contraires au bien du service dudit Seigneur Roi & à ses vrais intérêts.

Ce même jour le Parlement fit afficher un Arrêt portant défense de payer les nouveaux droits dans toute l'étendue de son ressort. Cet Arrêt fut presque aussitôt arraché, par ordre du Duc d'Harcourt, des lieux où il avoit été affiché; mais le Parlement le fit réafficher le lendemain.

Cette conduite du Parlement de *Rouen*, & des Remontrances pleines d'expressions peu mesurées qu'il a faites contre les Edits & la Déclaration du Roi, ont paru outrager la Majesté Royale, aussi Mr. le Chancelier lui a écrit la Lettre que voici.

M E S S I E U R S ,

Il a été rendu compte au Roi des Remontrances que vous lui avez adressées. Sa Maj. n'a pas été peu surprise de voir l'abus que vous faisiez du pouvoir qu'elle vous a confié, en vous permettant une critique amère du nouvel arrangement, qu'elle n'a mis dans l'administration des Finances de son Royaume, qu'après s'être bien assurée que c'est le moyen le plus solide de procurer à ses Sujets des soulagemens réels & durables, dûs à leur courage & à leur fidélité.

Depuis quand des Magistrats, fidèles à la Justice, attachés à leur Patrie, affectionnés à leur Prince, jaloux par conséquent du maintien de son autorité, se sont-ils crus en droit d'examiner sa conduite; de jeter des regards inquiets sur son administration & de s'expliquer de manière à faire entendre qu'à certains égards & dans des circonstances délicates il doit leur en rendre compte ? A quel titre se sont-ils

ils

ils permis de prévenir, par des demandes plus qu'indécentes, les Tribunaux, qui par la connoissance des matières qui leur sont attribuées, seroient plus à portée de les former; mais qui sont toujours retenus par le respect & le danger des conséquences? Comment ont-ils pû se livrer à des déclarations, dont la publicité, contraire à toutes regles, affoiblirait, s'il étoit possible, les liens qui attachent les Peuples à un Roi qui n'a d'autre désir que de procurer leur bonheur?

Pourquoi ces Magistrats n'ont-ils point interrogé leur cœur? Le sentiment les auroit éclairés. Loin de voir dans l'établissement du cadastre rien d'effrayant pour les Propriétaires des Fonds, ils auroient reconnu les vûes de justice & de bonté dont le Roi est animé, lorsqu'il se propose de déterminer pour l'assiette des impositions réelles, une proportion juste, connuë des Contribuables, fixée avec eux & d'après les principes les plus certains.

Ils auroient reçu avec reconnoissance un règlement qui exclut toute idée d'arbitraire, sans s'occuper prématurément de la maniere dont il y sera procédé, & sans élever des doutes sur la sagesse des instructions destinées à son exécution.

Ils auroient reconnu que le Roi dans l'alternative affligeante, ou de la suspension des payemens, ou de la continuation d'une partie des impôts, avoit cherché à concilier, autant qu'il est en lui, un soulagement réel; mais moindre qu'il ne le désire, avec les ressources qui doivent le mettre en état de l'augmenter encore, & qu'il avoit préféré à de nouvelles impositions toujours effrayantes par leur titre, souvent dispendieuses par la forme de leur perception, des droits que l'habitude a rendus moins onéreux, & dont la prorogation ou l'augmentation n'en entraîne aucuns frais de recouvrement.

Les Magistrats doivent exposer au Roi les besoins des Peuples; mais il ne leur est pas permis de les exagérer. Ils peuvent proposer leurs réflexions; mais ils doivent les soumettre avec respect aux vûes supérieures du Roi, dont ils tiennent toute leur autorité. C'est là le seul & le vrai moyen de concilier le devoir de la fidélité avec celui de l'obéissance; l'alliance de ces deux devoirs est un principe

essentiel de la Constitution des Parlemens, & ils ne doivent jamais s'en écarter.

Le Duc de Luxembourg, Gouverneur de la Province, arrivant à Rouen, les choses pourront changer de face absoluë. Déjà des troupes défilent vers la Normandie, mais leur marche a été suspenduë. En attendant la fin de ce trouble, il y a trois Arrêts publiés du Conseil d'Etat du Roi. Le premier casse les Arrêts, Arrêtés & Procès Verbal du Parlement de Rouen, dont la publication s'est faite à l'Audience de la Grand-Chambre, comme attentatoires à l'autorité du Roi & contraires à l'obéissance, ainsi qu'à la fidélité qui lui sont dûës : Ordonne que lesdits Arrêts, Arrêtés & Procès Verbal seront rayés des Régistres de ce Parlement : Veut que le présent Arrêt du Conseil y soit transcrit à la marge ; & fait défenses à toutes personnes, de quelqu'état ou condition qu'elles soient, d'apporter à l'exécution des Edits & Déclaration enrégistrés au dernier Lit de Justice, aucun trouble, retard, empêchement, sous prétexte desdits Arrêts & Arrêtés du Parlement de Rouen, à peine d'être poursuivis extraordinairement selon la rigueur des Ordonnances.

Le second Arrêt du Conseil d'Etat supprime un Imprimé ayant pour titre : *Arrêt de la Cour du Parlement de Rouen sur un Edit & une Déclaration du mois d'Avril.*

Le troisiéme ordonne la suppression des Remontrances du Parlement de Rouen au Roi. Entre autres choses il est dit dans ce dernier Arrêt ce qui suit : *Le Roi a vû avec autant d'étonnement que d'indignité, que des personnes mal-intentionnées eussent osé publier des actes qui non seulement,*

seulement ont été improuvés par Sa Maj. comme contraires au respect qui lui est dû & comme attentatoires à son autorité, mais dont le dernier a été de plus annullé par un Arrêt de son Conseil d'Etat & biffé par son ordre sur les Régistres du Parlement de Rouen. Cette publicité ne peut tendre qu'à allarmer le zèle des peuples & à suspendre l'obéissance qu'ils doivent à Sa Maj. Elle ne doute point que son Parlement de Rouen ne punisse, suivant la rigueur des Ordonnances, ceux dont la malignité a livré à la curiosité publique des actes que cette Cour a le plus grand intérêt d'ensevelir dans l'oubli, & qu'elle ne fasse tomber le poids de l'autorité qui lui est confié, même sur ceux qui dans son Corps auroient, par cette infidélité, également violé & les Loix du Royaume, & le secret qu'ils ont promis par leur serment.

La Cour a expédié un Huissier de la Chaîne à Rouen, pour signifier au Parlement de cette Ville le premier de ces trois Arrêts, procéder à la radiation des Arrêts, Arrêtés & Procès Verbal qu'il condamne, & transcrire ledit Arrêt à la marge; ce qui a été exécuté, quoique le Parlement fût en vacances.

La conduite de ce Parlement contradictoire à la Majesté, étonné le Public. Celle de la Cour des Comptes, Aides & Finances du même Parlement l'a imitée en tous points; son stîle dans l'affaire des mêmes Edits & Déclaration du Lit de Justice est également amer. Les suites s'en présenteront. Déjà le Roi a fait signifier à six Conseillers au même Parlement, qu'ils eussent à se rendre à deux lieües de la Cour, afin que leur conduite y fût éclairée; en conséquence trois d'entre-eux sont actuellement à Neaufse & trois à Villepreux.

Développe-
ment relatif
à l'Ecrit Ri-
chesse de
l'Etat.

Tandis que les Parlemens de *Paris* & de *Rouen* font sentir par leurs Remontrances combien les Peuples sont affectés par les charges publiques, & le coup que leur porteroit encore les deux Edits & la Déclaration enrégistrés au Lit de Justice, on pense que le nouveau plan de Finances, proposé dans la Brochure intitulée *Richesse de l'Etat*, dont Mr. Roussel est l'Auteur, & dont nous avons donné un trait dans notre dernier Journal, pourra bien être adopté par le Gouvernement. Les avantages qui en résulteroient paroissent l'avoir frappé. Les réponses qu'on y a faites sont regardées comme plus satiriques que sensées. Mais l'exécution de ce plan devant entraîner la suppression de plus de deux cens mille Employés, qui se trouveroient d'abord précipités dans la misère, on leur continueroit, dit-on, les appointemens pendant six mois, pour leur donner le tems de chercher d'autres établissemens. A cette Brochure de la *Richesse de l'Etat*, est liée une autre Pièce très-ample du même Mr. Roussel, qu'il intitule : *Développement du plan de la Richesse de l'Etat*. Celle-ci, comme la précédente, renferme des conseils patriotiques ; elle est goûtée de la plupart de ceux qui l'ont lûë, qui l'ont examinée ; elle fait la matière de toutes les conversations judicieuses dans le Royaume. L'unique morceau que nous croyons en devoir transcrire, se trouve vers le milieu de cette Pièce, & porte ce qui suit.

On a prétendu indiquer un moyen d'enrichir le Roi en soulageant ses Peuples & ce moyen est l'unité d'impôt. Voilà l'essence du Projet. On a porté à 740 millions cet impôt unique ; on croit possible d'aller jusques-là : mais on n'a jamais dit & l'on est bien éloigné de croire que cela soit nécessaire. Il étoit bon

des Princes &c. Octobre 1763. 273

bon de présenter dans toute son étendue l'immen-
 sité de cette ressource, de prendre ainsi le dessus
 de toute exagération des besoins, de tous les termes
 de libérations, de tous les intérêts, en un mot de
 faire connoître tout ce que l'on peut faire : mais
 peut-être est-il prudent en ce genre de ne pas faire
 tout ce que l'on peut. Il y a moyen de satisfaire à
 toute critique & de se rapprocher de toutes les façons
 de penser. Il n'est question pour cela que de répar-
 tir en la même forme les 250 millions que le Roi
 avoit de revenu en 1749, de voir quelle en est la
 charge pour chacun & ce que l'on y peut ajouter.
 En voici la distribution.

R E P A R T I T I O N

De 250 millions entre deux millions de personnes.		Personnes.	Total.
Classes.	Par jour. Par an.		
	Sols. Den. L. S. D.		
1ere	0 - 2 3 - 0 - 10	100. 000	304.166
2de	0 - 3 4 - 11 - 3	456.250
3me	0 - 4 6 - 1 - 8	608.332
4me	0 - 5 7 - 12 - 1	760.415
5me	0 - 6 9 - 2 - 6	912.500
6me	0 - 7 10 - 12 - 11	1.064.582
7me	0 - 8 12 - 3 - 4	1.216.666
8me	0 - 9 13 - 13 - 9	1.368.750
9me	1 - 0 18 - 5 - 0	1.825.000
10me	3 - 0 54 - 15 - 0	5.475.000
11me	5 - 0 91 - 5 - 0	9.125.000
12me	7 - 0 127 - 15 - 0	12.775.000
13me	8 - 0 146 - 0 - 0	14.600.000
14me	9 - 0 164 - 5 - 0	16.425.000
15me	10 - 0 182 - 10 - 0	18.250.000
16me	11 - 0 200 - 15 - 0	20.750.000
17me	12 - 0 219 - 0 - 0	21.900.000
18me	13 - 0 237 - 5 - 0	23.725.000
19me	15 - 0 273 - 15 - 0	27.375.000
20me	16 - 0 292 - 0 - 0	29.200.000
Deux millions de personnes par an			208.116.661
Fermes & Droits conservés			42.000.000
Total			250.116.661

Il suffit de jeter les yeux sur cette répartition pour reconnoître tout ce qui en résulte. La modicité est telle qu'il n'est pas possible de critiquer ni le nombre, ni les sommes. En faisant la même répartition à demeure sur les Rôles, on ne peut que trouver en nombre une augmentation considérable. Les Classes montent par une progression de denier à denier & de sol à sol. La plus haute n'excede pas pour chacun la somme de 292 livres par an. Chaque corifation est si légère qu'on pourroit les doubler toutes & au-delà, sans que ni le Pauvre ni le Riche fussent encore à leur proportion. Cependant la somme totale égale, dit-on, la totalité des revenus du Roi ou du moins l'égaloit en 1749, & le Peuple étoit foulé. Il faut donc que le peuple paye des sommes immenses au delà de ce que le Roi reçoit ! Une répartition méthodique, en laissant subsister la masse de l'imposition, fait disparaître la surcharge. Y auroit-il donc de la témérité à dire que l'avantage de la répartition est certain, & pour le profit du Roi & pour le soulagement des Peuples, que la possibilité & l'utilité du Projet sont démontrées, & que l'opération est infaillible ?

Voilà la base de l'opération, voilà ce que l'on paye avec peine au Roi dans l'état présent, mais voilà la façon de lui payer la même somme commodément & si commodément, qu'on pourroit y ajouter infiniment sans que personne en souffrît. On peut partir de-là ; pour monter jusqu'à telle proportion que les besoins de l'Etat peuvent exiger, & prendre un point intermédiaire entre les 740 millions du Tableau, & les 250 de cette Répartition. N'est il question que d'ajouter aux 250 millions les 25 millions dont le Roi se contente pour employer chaque année aux amortissemens, c'est chose plus que facile : mais une libération telle qu'on la propose, qui ne seroit qu'à raison de 25 millions par an, seroit une pure illusion : la première année de guerre qui surviendroit seroit perdre le fruit de six années de libération & l'espoir de voir jamais l'Etat libéré. Pour suffire à éteindre les rentes, les dettes & les droits attribués à des Offices, & rembourser le tout avec justice, assurer un terme à la libération, il faut presque doubler les 250 millions, &

porter

des Princes &c. Octobre 1763. 275

porter la masse totale de l'imposition à 460 ou 500 millions pour la première année, qui diminuèrent d'année en année à proportion des remboursemens &c.

Ayant donné un trait de la Brochure, *Richesse de l'Etat*, il s'ensuivoit d'en mettre aussi un de son *Développement* sous les yeux de nos Lecteurs. Mais de ces matières de Finances & de celles dont la Cour occupe à présent les Parlemens de *Paris* & de *Rouen*, passons à celles qui se présentent du tems.

La Marine prend faveur de plus en plus, des arrangemens pris pour la faire fleurir : tous les Ports, tous les Chantiers du Royaume continuent d'en être occupés. L'*Union*, Vaisseau de 64 canons, a été lancé à l'eau au mois d'Août dans le Port de Brest. Le *Cidre* de 74; & le *Saint Esprit* de 80 y seront achevés dans le mois de Novembre prochain; & les *Six-Corps*, ainsi que le *Diligent*, tous deux de 74, mettront en mer de l'Orient au premier vent favorable. Le Vaisseau les *Six-Corps* restera un mois dehors pour éprouver la méthode de Mr. Poissonnier, Médecin de Paris & ci-devant de l'Armée, sur le moyen de rendre l'eau de la mer potable. Ce Médecin a dessalé 1500 pintes de cette eau en 24 heures dans le Port de l'Orient efficacement. La machine de Mr. Poissonnier est très-simple, & n'occasionne que peu de fraix. Quel avantage pour tous les Marins de ce succès, s'il se présente une fois durable. Les deux Chebecs le *Requin* & le *Serpent* fortis de la Rade de Toulon, commandés par Mrs. de Thauran & de Marin, y sont revenus. On avoit crû qu'ils alloient sur les Côtes d'Italie pour escorter jusqu'à Toulon des Bâtimens chargés de bois de construction ;
Mais

mais leur destination étoit autre : ils avoient ordre de faire voile pour la *Corse* & de bruler dans le Port de *San-Fiorenzo*, occupé par les Soulevés, une Felouque qui a molesté quelques-uns des petits Navires marchands François. Les Corfes avoient tiré cette Felouque à terre ; & de plus le canon d'un Fort la protégeoit du côté de la mer. Les Chebecs François, après une canonnade très-vive qui mit presque en canelle le Fort & la Felouque, envoyerent 400 hommes à terre pour incendier le Bâtiment, auquel ils clouèrent deux chemises souffrées qu'ils allumèrent. L'embrasement de ce Bâtiment Amiral de Paoli, mit les Rébelles dans la plus grande fureur ; leur nombre augmenta à vûë d'œil, & ils tirèrent tant de coups de fusil, que l'on fut obligé de se rembarquer. La Felouque Corse fut néanmoins brulée à demi ; mais dans cette affaire il en a couté la vie à deux hommes des débarqués & trente y ont été blessés. Parmi ces derniers, Mr. de Champourcin, Capitaine d'artillerie qui commandoit le débarquement, a reçu deux coups de fusil dont l'un lui a percé le bras droit de part en part & l'autre la cuisse gauche. Mr. de Mantin, Garde de la Marine, en a eu un mortel dans l'épine du dos. Le feu des Corfes n'a pas fait tout le mal. Un canon crevé à bord du Chebec le *Requin*, a tué trois hommes & en a blessé très-dangereusement huit autres.

On compte que plus de 60 Vaisseaux chargés de Sucre sont arrivés en moins de quinze jours au mois d'Août dans les divers Ports de la Monarchie ; ce qui naturellement fera baisser de beaucoup le prix de cette consommation, si grande par tout de nos jours, & qui a été chère à l'excès pendant la guerre.

des Princes &c. Octobre 1763. 277

La Frégate la *Thétis*, partie de la Guadalupe le 13. Juillet, arriva le 24. Août à Brest, & a donné l'avis que l'Isle de *Sainte Lucie* a été renduë à la France le 13. Juin, & que les ordres de la Cour de Londres ayant été remis le 23. du même mois de Juin à la *Guadalupe*, à la *Desirade*, à *Marie-Galante* & à la *Martinique*, ces Isles sont rentrées le 6. & le 8. Juillet sous la domination du Roi. Ce qui regardoit l'*Inde*, on en apprend par l'arrivée d'un Vaisseau, que tout y est aussi consommé, conséquemment à ce qui a été réglé dans le Traité de Paix avec l'Angleterre. On destine à présent une Peuplade pour l'*Inde*, au moyen d'une quantité de malheureux qui arrivent journellement à *Caen* où ils s'enrôlent. Leurs femmes & enfans y sont reçus.

L'affaire litigieuse des *Indes* & du *Canada* pour divers particuliers est autant que terminée. Mr. Dupleix, ci-vant Gouverneur de *Pondichery* a publié, pour ce qui le touchoit, deux Mémoires consécutifs, l'un préparatoire, l'autre pour achever sa justification. L'effet a suivi. On avoit voulu l'impliquer dans les affaires du *Canada*. Il s'en est purgé, & il est à présent justifié en plein pour ce point. En 1759, Mr. Dupleix donna un Mémoire contre la Compagnie des *Indes*, dont il répétoit plusieurs millions, & accusoit Mr. Law, Chevalier de l'Ordre de Saint Louis & ci-devant Major des troupes du Roi dans l'*Inde*, d'avoir livré aux ennemis la Ville & la Garnison de *Trichenapali*. Dès-que cette imputation fut publique, les parens de Mr. Law s'efforcèrent de la détruire, & aujourd'hui Mr. Law lui-même, qui est de retour, accuse son accusateur, & lui demande une réparation éclatante.

tante. La Compagnie des Indes fait paroître à présent, en près de 400 pages *in-quarto*, une Réponse au Mémoire de Mr. Duplex. Un autre Mémoire justificatif a paru de M. de Bois-Hebert, Chevalier de Saint-Louis, & ci-devant Commandant pour le Roi dans l'*Acadie*. On l'accusoit d'avoir partagé avec le Sieur Deschaineaux, Secrétaire de Mr. Bigot, les profits illégitimement faits sur les approvisionnemens de cette Colonie, d'avoir donné beaucoup de blancs-seings, dont on a abusé, & d'avoir signé des états de subsistances prodigieusement grossis : mais ces accusations étoient mal-fondées, puisque le Gouvernement vient de le faire élargir de la *Bastille*.

Au commencement du mois d'Août il y eut une assemblée extraordinaire à l'Hôtel de la Compagnie des Indes à Paris. Les Intéressés, porteurs de 25 actions, y ont été admis. On y a proposé quelques moyens d'en rétablir les affaires, & entre-autres, de faire un emprunt de 30 millions de livres en trois termes, ce qui a été résolu ; d'obliger chaque Actionnaire de prendre une action de 200 livres, & d'accepter les avances offertes par le Roi à la Compagnie, mais à condition de ne les rembourser que du futur bénéfice de son commerce. L'entier remboursement de ces avances ne pourroit avoir lieu qu'au bout de 4 à 5 ans.

Le 3. Septembre on publia deux Arrêts du Conseil d'Etat, qui fixent des époques pour le paiement des dettes des Colonies contractées en France. Il sera fourni aux Créanciers par les Trésoriers-Généraux des Colonies, chacun dans son exercice, une Reconnoissance de la moitié du montant de chaque créance, payable dans le courant des six derniers mois de 1764, & une

autre

des Princes &c. Octobre 1763. 279

autre Reconnoissance de la seconde moitié, payable dans tout le courant de 1765. Ces créances seront acquittées suivant leur ancienneté. Les Intéressés peuvent avoir recours à ces Arrêts que nous ne faisons qu'annoncer.

Le libre commerce des grains dans toute l'étendue du Royaume, accordé à tous & un chacun, sans le moindre assujettissement, par une Déclaration du Roi, fait présumer qu'il sera bientôt suivi d'une liberté entière & générale d'exporter les grains & farines, la plus précieuse & la plus importante des denrées : c'est le vœu de tous les citoyens éclairés, qui connoissent les sources des richesses publiques & particulières, qui savent que le plus sûr moyen de procurer l'abondance & de prévenir les disettes, consiste à multiplier les productions par la vente & la consommation ; & de ces citoyens qui, comme le dit un grand Magistrat, *ont mesuré la distance immense des richesses artificielles, provenant des rentes des fonds aliénés, aux richesses réelles fondées sur l'appui inaltérable de la multiplication & du retour annuel des biens déposés dans le sein de la terre.*

On nous prie de Metz de marquer ce qui suit dans ce Journal. « Le Pensionnat du Collège de cette Ville s'ouvrira le premier Novembre prochain. La discipline sera la même que celle qui s'observe dans l'Université de Paris. Ceux qui voudront être instruits des conditions, doivent s'adresser à Mr. l'Abbé Simon, Principal dudit Collège. »

ARTI-

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. L'accouchement de la Reine d'un Prince, arrivé le 26. d'Août à dix heures du matin, comme on l'a marqué à la fin de notre dernier Journal, fut d'abord annoncé au peuple de Londres par une décharge du canon de la Tour. Il y eut le soir même de grandes réjouissances, & le Roi & la Famille Royale en ont été complimentés par la Noblesse & les Ministres. Les jours suivans sont venuës les Adresses en félicitation de toutes les Villes & Communautés des trois Royaumes; & la Cour a fait expédier des Lettres circulaires aux Ministres du Roi dans les Cours étrangères pour y notifier cet événement.

Le Roi a renvoyé au 11. de ce mois d'Octobre l'ouverture du Parlement qui étoit fixée au 8. de Septembre; mais elle sera encore renvoyée. On veut, du moins l'on tâchera, par toutes voyes, de concilier auparavant les esprits toujours étrangement broüillés des Membres de l'ancien & du nouveau Ministère. Le Roi ne néglige aucun soin, aucune peine, pour les plier vers la concorde, mais il n'y parvient pas. Comme on n'est pas moins curieux dans les Pays étrangers que dans la Grande-Bretagne d'apprendre ce qui se passe de cette discorde, dont Mr. Pitt est le premier mobile, nous en faisons ici

*Débats
entre des
deux Mini-
stres.*

des Princes &c. Octobre 1763. 281

un récit simple. Le 27. Août le Roi fit inviter à une conférence cet Ex-Ministre (Mr. Pitt) qui se rendit d'abord au Palais de la Reine, où il eut avec son Souverain un entretien de plus de trois heures. A l'issuë de cet entretien il se tint un Conseil à la Cour, & l'on expédia ensuite des Couriers au Grand Chancelier, à quelques autres Ministres absens & à des Membres de l'ancien Ministère. De ces mouvemens on conclut qu'il s'agissoit des affaires Ministérielles, & que la Cour alloit faire des pas pour se rapprocher de l'ancien Ministère. Les choses en demeurèrent-là jusqu'au 29, que le Roi fit de nouveau inviter Mr. Pitt à une seconde conférence. Elle fut particulière & dura long-tems. De-là on assura que Sa Maj. consentoit à certaines conditions de faire rentrer ce Patriote dans le Ministère, d'autant plus qu'elle avoit encore mandé auprès d'elle les Ducs de Newcastle, de Devonshire & d'autres Membres de l'ancien Ministère, lesquels, disoit-on, seroient ajoints à Mr. Pitt dans la régie des affaires du Gouvernement. Toute la Cour, tout Londres avoient les yeux ouverts sur le dénoiement du rôle qui se jouoit, si l'on peut user de ce terme. Mais rien ne se terminoit ; & pendant cet état d'incertitude, les partisans des deux Ministères répandirent des pièces tendant à engager le peuple à adopter le parti qu'ils s'efforçoient l'un & l'autre à exalter & à justifier. Ceux de l'ancien rappelloient à la mémoire les glorieux succès des entreprises projetées sous le Ministère de Mr. Pitt, & exécutées sous sa direction ; ils relevoient le haut degré de gloire où la Nation s'est trouvée durant le cours de son Ministère : Les autres condamnoient la partialité aveugle de ce

Ministre

Ministre pour les affaires d'Allemagne, qui l'a porté à prodiguer des sommes immenses pour des intérêts étrangers, & d'où il ne pouvoit réfulter aucun avantage réel pour la Patrie : Ils exaltoient le mérite du présent Ministère par ses projets d'œconomie, par son attention à avoir procuré une Paix plus honorable & plus avantageuse à la Nation, que ne l'étoit celle qui se négocioit entre Mr. Pitt & Mr. de Buff, & par ses arrangemens utiles pour mettre à profit les doux fruits de la Paix. Chacun enfin s'efforçoit à faire valoir à l'envi le parti qu'il avoit adopté.

Le premier Septembre Mr. Pitt, le Lord Temple, le Lord Harwich, & les autres anciens Ministres furent encore à la Cour. On parla, comme on l'avoit déjà fait, de créer un troisième poste de Secrétaire d'Etat pour l'Amérique, & l'on y dit que le Comte de Shelburne seroit revêtu de cette nouvelle Charge, dont il faisoit alors les fonctions, sous le titre de premier Commissaire des affaires du Commerce & des Plantations.

On croyoit enfin que cette troisième conférence auroit eu quelque succès dans la négociation pour le Ministère; mais tout y a été autant que rompu. Mr. Pitt & tous ses adhérens ont porté devant le Roi leur hardiesse au point d'insister que tous les Membres du présent Ministère, qui est le parti de la Cour, fussent démis de leurs emplois. Le Roi sentant, dans ces momens, la violence qu'on vouloit lui faire, & que son autorité ne seroit plus que chimérique s'il passoit à une proposition aussi dure, a refusé d'y donner les mains, croyant, toute anarchique qu'est son pouvoir, avoir néanmoins le droit

droit de pouvoir profiter des lumieres & du patriotisme de quelques-uns des Ministres présens, qu'il a reconnus dignes & en état de l'aider dans la régie des affaires. Sur-quoi & Mr. Pitt, & Mr. Temple sont retournés à leurs Terres, & leurs adhérens les ont suivis à la campagne.

Il faut ajouter à tout ceci, que non-seulement Mr. Pitt a insisté sur la démission totale de l'ancien Ministère avant de vouloir s'engager à rentrer dans les affaires; mais qu'il s'est aussi roidi à soutenir qu'il étoit d'une nécessité absolue de faire examiner légalement la conduite de tous les Ministres qui ont eu part à la négociation du dernier Traité de Paix; Traité qu'il s'opiniâtre à regarder toujours comme donnant atteinte à l'honneur de la Couronne & aux véritables intérêts du Royaume, nullement équivalent aux grands succès des armes de la Nation, mais laissant aux Puissances ennemies les moyens & les ressources de pouvoir nuire de nouveau en peu d'années aux Sujets de la Grande-Bretagne. Toutes les réponses sages qu'on eut faites à ce Stoïcien, ne l'ont pû faire sortir de ses préventions; & c'est à pure perte qu'on a crû pouvoir le ramener & lui faire observer que le Traité de Paix ayant été applaudi & approuvé par la plus grande partie du Parlement & de la Nation, que cette Paix étant aussi honorable & avantageuse qu'il fût possible de pouvoir se la procurer, & que tous les objets de la guerre étant pleinement remplis, il importoit de mettre fin à une guerre trop destructive sur-tout en hommes, & trop onéreuse pour les Finances pour être soutenue plus long-tems; & qu'ainsi il étoit hors de tout ordre de vouloir faire des recherches contre les instrumens de cette Paix.

Le fameux Mr. Pitt avoit aussi désigné les Messieurs qui seroient ses Ajoins dans la régie des affaires, au cas qu'il lui plût d'en reprendre le timon : il y avoit même compris son ami le Comte de Bute, dont il disoit vouloir profiter des avis & des conseils ; mais celui-ci plus flegmatique, & pour mettre fin aux clameurs, se disposa dès-lors à aller faire un voyage de long cours en divers Pays de l'Europe. Toutes ces propositions si étranges, dictées par un seul homme, & loüées comme des oracles par les siens, n'ont pû que faire rompre la négociation. Il est cependant de nécessité qu'elle se renouë pour faire cesser le schisme, & voir une fois de la réconciliation dans les deux partis : mais en attendant qu'on touche à cette époque le Roi, en usant de ses droits, a réglé le 9. Septembre le Ministère de la manière suivante. Le Duc de Bedford, qui ne retournera pas à Paris, a été déclaré Président du Conseil Privé à la place du feu Comte de Granville ; le Comte de Hallifax, Secrétaire d'Etat au Département du Nord, & Mylord Sandwich à celui du Sud. Le Comte d'Egmond est nommé premier Commissaire de l'Amirauté, & sa Charge de Maître de Poste Général est conférée au Lord Hyde. Le Comte de Hilborough est revêtu de celle de Commissaire du Commerce & des Plantations, à la place du Lord Shelburne. Les affaires critiques du Ministère pourront de-là bien être conduites à leur fin ; mais il en restera d'autres à terminer, car elles n'ont pas été les seules qui ayent fait le sujet des Conseils tenus à la Cour après les entretiens du Roi avec Mr. Pitt. On y a pris aussi en délibération la prétention du Roi de Prusse qu'il renouvelle avec instances sur l'Angleterre,

du

des Princes &c. Octobre 1763. 285

du paiement de deux années de subside annuel de 675000 livres sterlings. Mais on prétend contradictoirement que le Traité subsidiaire entre les deux Rois, conclu en 1756, a été scrupuleusement exécuté toutes les fois qu'il a été renouvelé d'année en année ; & que ne l'ayant pas été pour les deux dernières de la guerre, l'Angleterre se croit dispensée de se conformer à cette prétention de Sa Maj. Prussienne.

Deux autres points critiques pour la Cour, lui donnent aussi de l'ouvrage. L'un est qu'outre la rébellion des Irlandois dans leurs Provinces Septentrionales, savoir celle des *Applanisseurs*, ou *Cœurs de Chêne*, dont nous avons fait un détail le mois passé, & qui sont à présent dispersés, il y a eu une émeute populaire à *Dublin*. Un Fabricant de cette Ville, le Sieur Henri Cottingham, ayant fait venir de France quelques étoffes de soye, plusieurs centaines de Tissérands s'attrouperent, coururent au Vaisseau qui avoit apporté ces marchandises, & en firent la recherche à dessein de les bruler ; mais elles étoient déposées dans les magasins de la Douane. Trompés dans leur coupable attente, ils se dispoisoient à incendier le Vaisseau, lorsque des troupes réglées furent envoyées à leurs trousses & se saisirent de deux d'entre-eux. Les mutins demanderent que ces deux hommes fussent relâchés sur le champ. On le leur refusa ; & aussi-tôt ils firent pleuvoir une grêle de pierres sur les troupes réglées : ce qui obligea celles-ci à les sauver à leur tour de coups de fusil qui, loin de les intimider, augmentèrent leur fureur à tel point que les troupes réglées elles-mêmes durent enfin se replier. Après cette tracassière victoire, les Mutins ne firent plus de frein à leur desordre ; ils envi-

ronnerent la Fabrique du St. Cottingham, y entrèrent de force, en briserent les métiers, déchiqueterent pour quelques centaines de livres sterlings des étoffes à demi ouvrées, & ne pouvant aussi exercer leur rage sur ce Fabricant, qui avoit eu le bonheur de s'évader, le pendirent en effigie à la porte de sa Fabrique. Munis ensuite d'armes à feu, ils fusillèrent contre les troupes réglées toute la journée du 9. Août. On a dû leur promettre le 11, qu'aucune étoffe de France n'entreroit plus en Irlande, ni directement ni indirectement; & par ces sages mesures des Magistrats de *Dublin* l'émeute a été dissipée.

Il n'en est pas de même du soulèvement arrivé dans l'*Amérique-Septentrionale* (autre point dont nous avons fait aussi mention dans notre dernier Journal.) Une guerre générale y est allumée contre les Anglois. De nombreuses Tribus de Sauvages s'unissent journellement dans ce nouveau monde pour en dévaster & massacrer les infortunés qui tombent entre les mains de ces barbares. Le Fort *Détroit*, & plusieurs autres moins considérables, sont actuellement à leur pouvoir, & ils en ont égorgé les Garnisons : ils ont investi *Pitshourg*, qui n'aura pû résister à leur nombre & à leur attaque. Tous les Etablissmens à certaine distance des Places fortifiées, vers les Lacs & les Monts Apalaches, sont détruits. C'est une affreuse peinture de voir dans toutes les Lettres arrivées par des malles consécutives de l'Amérique, les horribles massacres & les ravages que commettent les Sauvages contre les Anglois & leurs possessions. La désolation la plus grande y regne. Pour motifs de leurs excès & pour les justifier ils allèguent, qu'ils veulent écarter les Anglois de leurs territoires,

des Princes &c. Octobre 1763. 287

toires, dont ils n'ont jamais cédé la possession à la France. Mais il paroît que l'on a suffisamment obvié à de pareilles plaintes, par les assurances que les Officiers du Roi ont données à ces Sauvages de la part de Sa Majesté, qu'on n'empiéteroît jamais sur les terres qu'ils habitent. Il est donc évident que ce qu'ils avancent n'est qu'un faux palliatif, puisque leur ligue est formée depuis long-tems, & qu'ils y ont fait entrer toutes les Tribus du Nord, même les plus éloignées des Colonies Angloises, & qui n'ont ensemble aucune liaison d'intérêts.

Le Gouvernement travaille à présent à la recherche d'autres moyens plus propres que ceux qu'il a déjà employés pour calmer la fureur des Sauvages qui lui font une si cruelle guerre. Après les promesses éludées qu'il leur a fait faire par l'express commandement du Roi, qu'on ne toucheroit nullement à leurs terres, on ne croit pas que d'autres moyens puissent les dompter que ceux de la force. Mais avec quelle répugnance des troupes disciplinées ne doivent pas aller dans des contrées éloignées lutter contre des hommes qui n'en ont que la figure, pour n'en rapporter d'autre gloire, en s'opposant à leurs cruautés, que de les subjuguier pour un tems. Cependant l'on sçait qu'une assemblée convoquée par ordre du Roi dans la *Nouvelle-Angleterre*, pour donner satisfaction aux Indiens, a été formée à *Hartfort* le 28. Mai dernier, & que le Gouverneur de la Colonie de *Connecticut* y a présidé de la part des Anglois : Que des Députés de six Peuples d'Indiens, appelés les *Six-Nations*, y ont été admis ; & que l'un d'eux portant la parole, s'est plaint publiquement de ce que, disoit-il, 300 familles An-

gloises avoient résolu de venir s'établir sur leur territoire, sous prétexte qu'elles avoient acheté le terrain; ce qui, a-t-il dit, n'est pas : Qu'en tout cas, s'il y avoit eu quelque convention de Particuliers à Particuliers, elles étoient nulles, parce qu'il falloit pour de pareilles cessions l'Assemblée & le consentement des Six Nations : Mais que le Gouverneur leur ayant fait part des ordres du Roi, pour défendre à ses Sujets de s'établir sur aucune partie du territoire des Indiens sans leur consentement, ils sont sortis de l'Assemblée en apparence fort satisfaits.

Autre sujet encore critique. Les Matelots qui ont servi pendant la dernière guerre, ont tant de repugnance de servir de nouveau, qu'on a de la peine d'équiper les Escadres destinées à être pendant la Paix en station dans les quatre parties du Monde. La cause de cette répugnance vient du délai qu'on apporte à payer les gages dûs aux Matelots, & à leur remettre ce qu'ils doivent tirer des conquêtes & des prises faites sur l'ennemi. Pour remédier à ce nouvel inconvénient & faire cesser ces motifs, le Gouvernement a fait publier, que les Matelots recevraient d'abord leurs gages & leurs profits s'ils s'engageoient sur les Vaisseaux qu'on équipe actuellement.

Cependant le Lord Colville, montant le Vaisseau de guerre le *Romney*, a fait voile de *Plymouth* le 31. d'Août, avec quelques autres Vaisseaux de guerre, pour sa répartition dans l'Amérique-Septentrionale. L'Escadre du Commandant Herwey, sur laquelle s'est embarqué le Duc d'York, frere du Roi, a fait aussi voile du même Port, dirigeant sa route vers la *Méditerranée*, où elle va en croisière.

des Princes &c. Octobre 1763. 289

Le Crédit public se soutient assez bien à *Londres*, nonobstant toutes les faillites d'*Amsterdam*, & celles d'*Hambourg*, de *Berlin* & autres Villes de Commerce qui sont les suites des premières. Il y a bien de la variation dans le prix des fonds publics, mais elle n'a rien eu de commun avec ces faillites; c'est un effet de l'exportation considérable qui a été faite des espèces d'or & d'argent. Le prix de celles d'or & de l'or en barre est même encore fort haut: aussi en exportant les guinées, on fait au-delà d'un shelling de profit par guinée. Cependant deux maisons de Négocians de *Londres*, qui étoient liées d'intérêts avec les Négocians d'*Amsterdam*, de *Hambourg* & de *Berlin*, ont aussi fermé leurs Caisses, se déclarant insolvables.

H O L L A N D E.

Bien des objets sérieux occupent dans ce tems les Etats, les Négocians & les Particuliers. Le plus important porte sur les faillites, & les banqueroutes qui s'en sont ensuivies & qui désolent toute la République. La Régence d'*Amsterdam* en est présentement à la rédaction d'un plan de souscription; il est même autant que réglé, pour rétablir le crédit & procurer un secours aux Négocians qui ont été entraînés malgré eux dans toutes ces faillites; & on n'en demeure pas moins dans l'inquiétude sur celles que produisent les banqueroutes qui se succèdent également dans quelques Villes de l'Allemagne. Celles qui se sont faites à *Amsterdam* sont à présent au nombre de trente-deux, & on les évaluë à soixante millions de florins d'Hollande. On ne fait que s'entretenir par tout de ces

ces coups funestes portés au Commerce, & de la cause d'où ils peuvent être partis. Sur ceci une personne entenduë dit « que le gros du » commerce de la Hollande consiste dans le cré- » dit qu'on y a coutume de faire aux Etrangers » plus qu'en aucuns autres Pays négocians : » Qu'*Amsterdam*, la plus opulente des Villes de » la République, fait passer au Nord & en Alle- » magne, sans parler d'autres Contrées, trois » fois plus de son métal & de ses denrées com- » merçantes, qu'il ne rentre chez elle de grosses » marchandises : Qu'il en résulte pour la Hol- » lande une balance défavantageuse, d'autant » que les Allemands ont trouvé une circulation » dans les Lettres de change qui n'est fondée » que sur le crédit du papier, & qui par consé- » quent ne peut avoir cours qu'aussi long-tems » que ce crédit se soutient : Car, dit ce Cal- » culateur, *ces Lettres de change ne sont pas ti- » rées ordinairement sur des effets réels ou des » biens que les acceptans pourroient avoir en » mains, mais seulement à décompte, & ainsi » pour bonifier aux Hollandois ce qui pourroit » leur revenir de tems en tems de cette balan- » ce.* »

Continuant ses réflexions, notre Calculateur avance « que comme dans cette circulation de » Lettres de change on a fait entrer aussi ce qui » a dû être levé à l'occasion de la dernière guer- » re en Allemagne, tant pour les contributions » extraordinaires & la perte sur les monoyes » que par tant de dépenses énormes, (perte sur » le change & des décomptes payés) il est clair » que la balance a été par-la tellement chargée, » & que la quantité de Lettres de change a dû » augmenter à un tel point, qu'à la fin la Caissè » des

des Décomptans s'est vuïdée, & que ces Let-
tres de change ne pouvoient plus être accep-
tées à décompte, ni pour argent comptant :
Qu'on peut y ajouter la circulation introdui-
te pour les grosses négociations des Anglois
& les sommes immenses qu'a dévoré l'accep-
tation faite en Hollande sur lesdits effets ; ce
qui paroît d'autant plus visible, que la rareté
de l'argent comptant en étant provenüe, il est
tout simple qu'au milieu d'une circulation
aussi forte les décomptes ont dû être arrêtés :
Qu'enfin de-là un discrédit général étoit iné-
vitable, attendu qu'il étoit impossible de ren-
dre dans le moment, réel ce qui n'étoit qu'i-
déal, ou qui ne consistoit qu'en représenta-
tion. »

Sur ce grand dérangement dans les affaires
de la Banque & du crédit public, on cherche du
remède, & on en trouve dans le zèle de bons
Citoyens qui s'offrent & veulent procurer aux
Maisons qui sont dans les banqueroutes, l'assi-
stance qui est en leur pouvoir pour les soutenir ;
mais on craint que ces secours n'opèrent que
trop tard, sur-tout depuis les faillites suivies à
Hambourg, à *Berlin* & ailleurs. Quoiqu'il en
soit, les Etats de Hollande & de Westfrie, qui
se sont assemblés le 7. Septembre, ont fait l'ou-
verture de leur séance par la lecture & l'examen
de plusieurs Lettres qui ont été adressées à l'E-
tat par quelques Puissances Etrangères, & ils y
ont répondu convenablement. Les Lettres dont
il s'agit renfermoient des exhortations aux Etats
Généraux, pour les engager à prendre les me-
sures qu'ils jugeroient les plus propres pour pré-
venir les suites qui pourroient encore résulter de
toutes les banqueroutes qui se sont faites à

Amsterdam

Amsterdam & ailleurs, en soudoyant à cet effet les principaux Négocians Hollandois qui se sont déclarés insolvables. Les Puissances dont on parle promettent d'en faire autant de leur côté ; & par-là on rameneroit peu à peu la confiance si étrangement altérée dans le commerce public de la Hollande & d'ailleurs, & l'on soulageroit tant de Maisons ci-devant très-aisées, & à présent à deux doigts de leur ruine. Il va conséquemment se faire des arrangemens, le Gouvernement étant très-porté de secourir ceux qui ont failli, & d'aider de quelques fonds ceux qui sont en danger d'en faire autant. Mais ces bonnes intentions ne tomberont que sur ceux qui pourront prouver qu'il n'y a ni fraude, ni friponnerie dans leurs faillites. A cet effet ces Maisons porteront leurs Régistres à l'Hôtel de Ville, où l'on connoitra de la droiture de leurs procédés & du vrai état de leurs affaires.

Il a été question dans les Assemblées des Etats de déterminer la maniere dont on conduira la guerre contre les Negres qui ont dévasté les Berbices *. On compte que les 700 hommes destinés pour cette expédition, seront enfin en état d'être embarqués à la fin de ce mois d'Octobre.

On a porré dans les mêmes Assemblées de l'Etat le résultat des conférences qu'a euës le Résident Cornet, relativement aux difficultés qu'il y a entre l'Electeur Palatin & la République, & qui ne prennent nulle fin, non plus que les différends survenus entre les Compagnies Angloise & Hollandoise aux Indes. On ne tombe d'accord sur aucun point à cet égard,

parce

* *Voyez nos deux Journaux précédens.*

parce que la République veut constamment que les marchandises réputées défendues en tems de guerre pour les Puissances neutres, soient bornées suivant le Traité de 1674, aux seules munitions de guerre; au-lieu que la Cour de Londres étend la défense arbitrairement à toute marchandise chargée pour l'usage ou la commodité de ses ennemis, même jusqu'à ne pas vouloir qu'on leur porte du tabac & des pipes : ce qui est une atteinte formelle à la liberté du Commerce d'une Puissance neutre, & lui feroit perdre tout le fruit de sa neutralité. Un article sur-tout que l'Angleterre prétend faire regarder comme de contrebande décidée, ce sont les bois de construction. Tels sont les points sur lesquels on insiste à Londres, & auxquels il n'est pas possible de passer. En attendant nulle justice renduë par rapport à tous les Bâtimens Hollandois & les marchandises qu'ils portoient, qui ont été saisis & détenus dans les Ports de la Grande-Bretagne durant la dernière guerre.

Dans ces circonstances, on seroit charmé dans les Provinces de l'Union de renouveler avec la France un Traité de Tarif & de Commerce sur le pied de celui qui fut arrêté en 1739. Le Collège des Amirautes a remis aux Etats-Généraux son avis à ce sujet. Il y a exposé les moyens qu'il faudroit employer pour prévenir le dommage résultant à la République par la défense faite en France d'y introduire des harangs & des poissons salés autres que ceux dont l'article de France de notre dernier Journal fait mention *. Cet avis du Collège des Amirautes a été envoyé à toutes les Provinces. Il est

* Voyez ce Journal, page 185.

est certain qu'on ne négligera rien pour porter le Ministère de la Cour de Versailles à révoquer cette défense, laquelle chagrine beaucoup les Négocians.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E & dans le N O R D , depuis le mois dernier.

POLOGNE. Les affaires deviennent extrêmement critiques sur ce qui se concerta à l'égard des Duchés de *Courlande* & de *Sémigalle*. La foudre gronde & pourroit bien ne plus tarder long-tems à tomber. Les conférences qui se tiennent souvent à ce sujet, par la plûpart des Grands de la Pologne, sont des plus favorables au Duc Charles de Saxe. Mais à quoi peut lui servir cette bonne inclination, si les forces de la Russie continuent à être employées pour maintenir le Comte de Biren dans la possession de ces Duchés, & qu'en Lithuanie & en Pologne même il y a des Grands portés pour les intérêts de ce Comte, gagnés vraisemblablement par la Russie ? Les Czatoriski sont comptés dans le nombre. Un de leurs Emisaires, Mr. Odacowski, Officier Régimentaire sur les frontières de *Courlande*, étant arrivé à *Mittan*, a fait une visite à Mr. de Biren; il est allé de-là trouver le Commandant en chef des troupes Russes; il l'a prié de soutenir la Maison de Czatoriski en Pologne, & trois jours après ce Commandant s'est mis en marche, laissant seulement 200 Russes à *Mittan*. C'est de la division suscitée & qu'il y

à vraiment parmi les Grands, que la Russie prend son sujet de faite entrer ses troupes en *Lithuanie*. Elle s'énonce pour ce fait en ces termes. Il est notoire que pendant les troubles de la Pologne en 1703 jusqu'en 1716, l'Empereur Pierre I. fut prié tant par la Nation que par le Roi même de Pologne, de vouloir bien s'employer pour assoupir les divisions d'entre les Parties; à quoi ce Prince réussit tellement, qu'en conséquence il fut dressé une Convention sur la fin de 1716, garantie par la Russie, que les deux Parties ont pu & pourront toujours réclamer en cette occasion. Et comme cette Convention, confirmée l'année ensuite dans une Diète générale, est devenue comme une Loi fondamentale pour la Pologne, l'Impératrice aujourd'hui regnante se croit par-là bien & dûement autorisée à intervenir dans les différends qui se sont élevés dans la *Lithuanie*.

C'est donc la paix que la Russie cherche à donner au Royaume, en même-tems qu'elle la veut dans la *Courlande* pour le Comte de Biren, en lui assurant, par sa protection, l'Etat où elle veut le voir gouverner en Souverain, contre tout ce qui a été fait pour le Duc Charles fils du Roi. On travaille bien à *Varsovie* à la réconciliation des grandes Maisons qui sont divisées entre-elles. Le Primat du Royaume & nombre de puissans Seigneurs y sont à cet effet, & examinent tout ce qui leur vient de la part de l'Impératrice de Russie. Or les pièces ne manquent pas de ce côté. En voici une remise dès le 16. Juillet (car tout est d'assez ancienne date en paroissant) par le Chancelier de Russie à Mr. Prasse, Résident du Roi & de la République à *Peterbourg*.

Sa Majesté Impériale a fait éclater dès le commencement de son regne & sans aucune interruption, son amour pour la paix & pour la tranquillité générale. Les soins qu'elle y a apportés ont été bénis par la Providence, & elle a le plaisir de voir que le genre humain commence à goûter les douceurs de la paix. Bien ne paroît manquer à sa satisfaction ; mais elle porte l'attention plus loin, & voudroit éviter la moindre altération dans la bonne intelligence qu'elle désire entretenir avec les autres Puissances & sur-tout avec ses voisins, au nombre desquels se trouve Sa Maj. le Roi de Pologne, ancien ami & allié de la Russie. Animée de ces sentimens, c'est avec regret que l'Impératrice voit Sa Maj. Pol. suivre des maximes différentes à son égard, & ne répondre à ses démarches d'amitié que par des démarches tout-à-fait opposées.

1^o En premier lieu, on a vû dans l'affaire de Courlande Sa Maj. Imp. attentive à tout ce qui pouvoit intéresser la dignité du Roi de Pologne, ne cesser de réclamer sa justice dans laquelle elle a toujours marqué la plus grande confiance.

2^o Elle a eu tous les égards possibles aux représentations qui lui ont été faites touchant les dommages que les Polonois ont pû souffrir par le passage des troupes Russes.

3^o Sa Maj. Imp. ne s'est pas contentée de convaincre Sa Maj. Pol. de son amitié dans ces deux objets généraux qui regardent leurs Etats respectifs, elle n'a pas moins eu à cœur de lui donner des preuves de ses sentimens personnels pour elle & pour la Maison. Elle s'est déjà intéressée & s'intéressera encore à l'avenir dans toutes les occasions favorables à procurer à Son Altesse Royale le Prince Charles, fils du Roi, un établissement convenable. Cependant Sa Maj. le Roi de Pologne n'a voulu jusqu'ici entendre à aucune ouverture d'accommodement ni de satisfaction pour tous les sujets de plaintes de l'Impératrice. Sans parler du Traité de Paix perpétuelle établi entre la Russie & la République de Pologne, & qui a été enfreint par la Pologne en bien des points, Sa Maj. Imp. se plaint, 1^o de ce que le Roi ne lui a point accordé de satisfaction malgré la requisition que son Ambassadeur le Comte de

Keyser-

Keyserling en a faite, au sujet de la conduite irréguliere des quatre Ministres qui ont signé un Mémoire offensant pour la Cour de Russie & pour sa Souveraine. 2°. De ce que le Roi n'a point encore reconnu le Duc légitime de Courlande. 5°. De ce que les Loix & les Libertés de la Pologne sont opprimées, ainti que les amis de la Russie, qu'on éloigné de tous les Emplois & de toutes les graces, parce qu'ils soutiennent la liberté & les Loix, & qui par cela même méritent la protection de la Russie, laquelle, étant garante des droits de la République, ne doit pas permettre qu'on change rien à sa constitution, & doit en être le plus ferme appui. Tant de démarches contraires au bon ordre & à la tranquillité de la République de Pologne ne peuvent présenter à l'Impératrice que des points de vûë désagréables; cependant, toujours conduite par le même principe d'amour pour la paix, Sa Maj. Imp. invite Sa Majesté Polonoise, de la maniere la plus amiable, à traiter par la voye de la conciliation les affaires de la République, & elle offre en même-tems d'y coopérer de tout son pouvoir, & comme amie & comme garante, dès qu'il plaira au Roi de s'expliquer là-dessus & de donner une réponse cathégorique. Enfin, pour que Sa Maj. Impériale soit à l'abri de toute espece de blâme, si contre son gré les affaires de Pologne prennent une face plus fâcheuse, elle ne veut pas laisser ignoter à Sa Maj. Polonoise que son estime particuliere pour sa personne lui fait sur-tout désirer que la voye de la douceur termine leurs différends actuels, & rétablisse l'état naturel d'amitié, de bonne intelligence & d'alliance qui doit subsister entre-elles, & qui épargneroit beaucoup de peine & d'inquiétudes à la tendresse du Roi de Pologne pour son Royaume.

A Saint Peterbourg le 15. Juillet 1763.

Des résolutions de la Russie, elle agit. Quatre de ses Régimens, qui sont entrés en *Lithuanie*, ont continué leur marche pendant plusieurs jours, comme pour aller droit à *Kiow*; mais ils ont fait halte à *Regelam*, en-deçà des frontieres de *Lithuanie*, & ils y ont formé un magazin.

Mais

Mais ses résolutions sont à présent palpables ; elles sont de vouloir que le Roi & la République reconnoissent Biren pour Duc légitime de *Courlande* & de *Sémigale* ; il n'y a plus de détour en ceci, son Chancelier l'a assez déclaré à Mr. Prasse dans la Note que nous venons d'en rapporter, puisqu'entre-autres sujets de plaintes, on y lit que le Roi *n'a pas encore reconnu le Duc légitime de Courlande*. La protection que la Russie prétend être en droit d'exercer en faveur des Lithuaniens, n'est donc que la couleur sous laquelle les troupes Russes sont entrées en *Lithuanie*. Le vrai motif en est de protéger les Magnats qui sont favorables au Comte de Biren. Ils sont à la vérité en petit nombre, mais cela lui suffit. La Maison de Czartoriski est de ce petit nombre : elle a formé des troupes à sa solde, elle les augmente. D'un autre côté, le Comte de Flemming, Grand Trésorier de Lithuanie, leve aussi beaucoup de monde ; le Prince de Radzivil, Palatin de *Wilda*, campe à trois miles de sa Ville avec un gros Corps de Milices & la Noblesse de *Mzislau*, d'*Orsza* & d'*Osmie*. Cependant l'on se persuade que les Russes vont sortir de la Lithuanie.

Dans ces troubles qui augmentent, il s'est répandu à *Varsovie* & dans plusieurs autres Places du Royaume, une quantité de Billets imprimés conçus en ces termes : *Chacun est averti de prendre les armes contre une Puissance qui cherche à semer la division dans la Patrie, à troubler notre repos, & à faire passer des troupes pour cet effet sur notre Territoire, sans aucune réquisition ni permission formelle*. Depuis ces Billets, on a informé exactement le Roi qui est à *Dresde* de tout ce qui se passe dans le Royaume. Même le
Comte

Comte de Mnifzech, accompagné de quelques autres Seigneurs, s'est rendu à ce sujet auprès de Sa Maj. chargé de lui rendre compte de ce qui se passe, & sur-tout d'un résultat qui a été pris par les Grands assemblés à *Bialifock*. On assure ouvertement, qu'entre-autres points il doit y avoir été résolu de prendre 40000 hommes de troupes à la folde de la République. Mais on ne dit pas encore d'où l'on pourroit tirer ces troupes. On présume ainsi des circonstances, qui sont des plus scabreuses, que le Roi se rendra bientôt à *Varsovie* pour y convoquer une assemblée générale, & que des troupes Saxonnnes en bon nombre pourront l'y suivre.

Autre atteinte aux droits de la *Pologne*. Autre Législateur. Le Roi de Prusse a envoyé à *Dantzic* un Ministre extraordinaire pour y signifier à la Régence, qu'il ne pouvoit voir de bon œil que les *Dantzikois* vendissent & laissassent sortir de leur Ville la poudre qui s'y fabrique, ni aucune autre munition de guerre, soit pour la *Pologne*, ou pour les Russes, ou pour toute autre Puissance que ce puisse être, & qu'il requeroit la Régence d'y faire attention. La réponse à une réquisition si peu attenduë, a été « Que « la Ville de *Dantzic* étant indépendante de la « Prusse, & ne reconnoissant d'ailleurs d'autre « Souverain que le Roi de *Pologne*, on ne « voyoit pas de quel droit on entendoit gêner « son commerce. » La réplique du Ministre Prussien a été, que sa commission étoit finie, que sur le champ il alloit reprendre la route de *Berlin* pour en rendre compte au Roi son Maître, & il ajouta que ce Monarque écriroit lui-même à la Régence. En effet la Lettre écrite de

sa propre main a suivie. Nous en ignorons jusqu'à présent le contenu.

R U S S I E.

Outre tout ce qui se pratique dans cet Empire vis-à-vis de la Pologne en faveur du Comte de Biren, on se porte à la Cour à bien des arrangemens nouveaux. En voici un. Le 20. Août l'Impératrice fit remettre la Note suivante aux Ministres étrangers. *Sa Majesté a ordonné à son Ministre de prévenir Mrs. les Ministres étrangers qu'il ne leur sera plus envoyé de garde pour leurs maisons, l'usage qui s'étoit introduit de leur en donner ne pouvant pas s'accorder avec les nouveaux arrangemens qui viennent d'être faits dans le Militaire. L'Impératrice a trouvé d'autant moins de difficulté à l'abolir, qu'il ne se pratique point dans les autres Cours de l'Europe où l'on ne donne aucune garde aux Ministres qu'elles entretiennent respectivement &c.*

Cette Note a surpris les Ministres étrangers. Ils ont représenté qu'ils jouissoient du droit de garde depuis Pierre I, & que la continuation de ce dernier droit leur devenoit absolument nécessaire dans un tems où l'on entendoit journellement parler de meurtres : & en conséquence, au-lieu de huit Soldats & d'un Bas-Officier qui veilloient sans cesse à la sûreté de leurs Hôtels, & qu'un pareil nombre venoit relever tous les huit jours, Sa Maj. Imp. leur a accordé quatre Sentinelles à chacun, mais seulement pour la nuit.

Autre article. L'Impératrice ayant conçu le projet d'avoir à *Petersbourg* un Hôpital d'Enfans trouvés comme celui de *Paris*, elle a chargé un
Architecte

des Princes &c. Octobre 1763. 301.
Architecte de dresser le plan du Bâtiment qui
sera élevé à cet usage, & l'on va y travailler.
Les Administrateurs de ce nouvel Etablissement
sont désignés; ce sont Mrs de Panin & de Mu-
nich.

Un troisième règlement pris est pour les
Etrangers qui voudront venir s'établir en Russie.
A cet égard le Sénat a fait publier & afficher un
Edit de l'Impératrice fort ample, dont voici le
dispositif.

NOUS CATHERINE II. &c. En étendant nos
regards sur toutes les Terres de notre Empire, Nous
apercevons entre-autres que nombre d'endroits fer-
tiles & très propres à être habités, dont beaucoup
renferment dans leur sein des richesses inépuisables
en métaux de toute espèce, sont demeurés jusqu'à
ce jour en friche. Les avantages que présentent pour
les Manufactures, Fabriques & tous autres Etablisse-
mens, les bois, rivières & lacs, dont ces Pays abon-
dent, & les Mers les plus heureusement situées pour
le Commerce qui les baignent, Nous déterminent,
pour le bien de nos Sujets, à donner notre
Manifeste du 4. Décembre de l'année dernière 1762.
Mais comme notre volonté, par rapport aux Etran-
gers, qui désireroient s'établir dans notre Empire,
ne s'y trouve que brièvement énoncé, Nous avons
ordonné pour la faire connoître plus au long, de
publier notre présente Ordonnance, par laquelle
Nous statuons solennellement, & enjoignons d'exé-
cuter ponctuellement ce qui suit.

1. Permettons à tous Etrangers de venir dans
notre Empire & de s'établir indistinctement dans
toutes nos Provinces à leur choix.

2. Ils pourront non-seulement venir & s'adresser
dans notre Capitale à la Chancellerie de Protection
pour les Etrangers, spécialement établie à cet effet;
mais aussi dans toutes les autres Villes frontières de
notre Empire, selon la commodité d'un chacun,
s'adressant alors aux Gouverneurs, & où il n'y en
auroit point, aux Commandans des Villes.

3. Parmi les Etrangers qui voudront s'établir en
Russie,

Russie, ceux qui ne seront pas en état de faire le voyage à leurs frais, pourront s'adresser à nos Ministres dans les Cours étrangères, lesquels non-seulement les expédieront en Russie, aux dépens de notre Caisse, mais encore leur fourniront de l'argent pour la route.

Cet Edit contient plusieurs autres articles, tous à l'avantage des Étrangers qui voudront venir aider à peupler les vastes terrains de l'Empire qui y sont désignés. Pour ces articles ils mériteroient d'être ici rapportés, mais ils nous porteroient trop loin, outre que nous sommes déjà obligés de renvoyer à un autre mois des articles entiers de Pays divers, & quelques particularités qui auroient dû trouver place dans ce Journal : les pièces rapportées au commencement de celui-ci, que nous nous étions engagés d'y insérer, en font la cause.

Mr. Duplex, de l'Académie Royale des Sciences de *Paris*, vient présider à l'éducation du Grand Prince de Russie. L'Impératrice lui assure cent mille livres de France de rente, son voyage payé, & un traitement fort honête pour ceux de ses amis qui voudront le suivre. Ces conditions sont à peu près semblables à celles que l'Impératrice avoit offertes à Mr. d'Alembert, & qu'il s'est excusé d'accepter. Nous avons parlé de ce dernier Savant qui a fait quelque séjour à la Cour de *Berlin*, & qui est depuis retourné à *Paris*.

Ajoutons à tout ce qui se présente du regne de Catherine II. qui se porte en grande Princesse, à tant de si beaux reglemens qu'on voit éclore journellement, que les Arts & les Sciences en sont aussi encouragés, comme dans l'un des plus florissans Royaumes de l'Europe. En voici

des Princes &c. Octobre 1763. 303
un trait. Le 23. Juillet l'Académie Impériale des Beaux-Arts de *Petersbourg* tint une assemblée publique, dans laquelle se fit l'examen général de tous ses Elèves, en présence du Chef-Directeur, de beaucoup de Noblesse & d'Etrangers de distinction. Dans le grand Salon on avoit exposé les ouvrages des Académiciens; dans la Salle contiguë ceux des Elèves & toutes les autres Pièces de l'appartement étoient ornées de Tableaux des plus grands Maîtres; de Statuës & d'Estampes, qui furent exposés pendant toute la semaine à la vûe du Public. Le huitième jour, le Chef-Directeur distribua, en présence d'un concours nombreux de personnes de rang, les Prix aux Elèves à qui ils avoient été ajugés. Vers les sept heures du soir l'Impératrice vint à l'Académie, accompagnée d'une nombreuse suite & de plusieurs Ministres Etrangers. Sa Maj. examina tout ce qui étoit digne de son attention, passa par toutes les Salles & témoigna sa satisfaction de tout ce qu'elle vit: & en partant elle admit à l'honneur de lui baiser la main les Elèves qui avoient remporté les Prix.

D A N N E M A R C.

Le Roi qui tient ses troupes sur un pied complet, même de beaucoup augmenté, y a fait de nouvelles dispositions. Sa Cavalerie consistera désormais en un Régiment de Gardes-du-Corps à cheval, six de Cuirassiers, quatre de Dragons & un de Hussars; & elle sera commandée par un Général, deux Lieutenans-Généraux & trois Généraux-Majors. Ces douze Régimens seront de cinq Escadrons. Le premier Escadron des Gardes-du-Corps aura 99 hommes, & chacun

des quatre autres 91. Il y en aura 146 dans un Escadron de Cuirassiers & de Dragons; mais celui de Hussars ne sera fort que de 120. Son Infanterie, que commanderont un Général, deux Lieutenans-Généraux & quatre Généraux-Majors, sera composée d'un Régiment des Gardes, de trois Bataillons, dont un de Grenadiers, & de quatorze autres Régimens de deux Bataillons chacun. Le premier Bataillon des Gardes aura quatre Compagnies & les deux autres en auront chacun cinq. Quant à ceux des quatre autres Régimens, ils seront d'une Compagnie de Grenadiers & de douze de Mousquetaires, & lorsqu'ils iront en campagne, on les renforcera chacun d'une seconde Compagnie de Grenadiers que l'on tirera des Régimens nationaux. L'Artillerie sera de trois Bataillons, à six Compagnies chacun, & d'une Compagnie de Mineurs, sous les ordres d'un seul Chef.

Le Roi a rendu le 3. Août une Ordonnance relative à ses troupes sur la répartition du Danemarck. Il y fixe leur état, leur nombre & leur traitement en tems de paix. Cette Ordonnance des mieux conçûe méritoit d'être ici rapportée, mais elle est trop longue. On y voit, entre autres choses, que Sa Maj. ayant haussé la paye & fixé le traitement des Officiers, il est expressément défendu aux Capitaines de tirer le moindre profit de leurs Compagnies, sous quelque prétexte que ce soit : Qu'elle alloüe à chaque Commandant pour la remonte de son Escadron ou Compagnie comme il suit, savoir, aux Capitaines des Gardes-du-Corps 26 rixdallers par mois; aux Capitaines des Cuirassiers 24 rixd. & 4 sch.; aux Capitaines des Dragons, même somme, & à ceux des Hussars 13 rixd. 48 sch.

Jusqu'à

des Princes &c. Octobre 1762. 205

Jusqu'à présent les fourrages avoient été fournis en nature. La difficulté d'apprécier ces sortes de comptes & les abus qui en pouvoient naître ont engagé le Roi à y suppléer en argent; & en conséquence Sa Maj. donne aux Commandans des Escadrons des Gardes, pour l'entretien de chaque cheval y compris le ferrage, 44 rixd. par an; à ceux des Cuirassiers & Dragons 33 rixd., & à ceux des Hussars 28 rix. On croit que cette Ordonnance n'a pas été conçüe loin du tapis du Comte de Saint Germain, qui, comme Felt-Maréchal, est aux appointemens fixés de 14000 rixdallers par an. Un Général d'Infanterie & un de Cavalerie en ont 3000 chacun, un Lieutenant-Général 2600, & un Général-Major 2200. Nous passerons sur les autres appointemens. Mais l'intelligence & l'esprit d'ordre & d'équité qui regnent dans toute l'Ordonnance caractérisent un Roi qui fait allier le soulagement de ses Peuples avec le bien Militaire. La livraison des fourrages & autres denrées qui se faisoit en nature, y étant compensée en argent, coupe court aux plaintes & aux vexations. Le Roi, en se chargeant des recrues, en fixant le prix de tous les articles qui n'avoient pas encore été fixés, & en augmentant considérablement la paye des Commandans, Chefs de Compagnies & autres Officiers, les met au-dessus du besoin & de la tentation de se prêter à des manœuvres contraires à la bonne discipline, & qui n'ont que trop lieu dans la plupart des services.

Les banqueroutes d'*Amsterdam*, & qui s'é-

*Effets de
banquerou-
tes.*

tendent par suite dans le Nord, ont fait tenir des conférences à la Cour. Quoique le Danemarck n'en soit pas directement affecté, ses fron-

tières

tières qui s'en ressentent, y ont donné sujet. *Altena, Breme, Berlin, Francfort-sur-l'Oder, Leypsig, Francfort-sur-le-Meyn*, mais sur-tout *Hambourg* en montrent actuellement pour des millions, c'est un mal que ces banqueroutes qui a gagné de plus en plus, mais qui commence à diminuer. Cependant le comette des *Hambourgeois*, entre-autres, s'en ressentira longtemps. En voici quelques-effets, qu'on croit devoir rapporter, après ce qui nous est mandé de *Hambourg* : « La Bourse de cette Ville est dans
 » une entière inaction. Personne ne veut vendre
 » qu'argent comptant. Beaucoup de Navires
 » venus dans le Port pour y charger des mar-
 » chandises, se remettent en mer avec le quart
 » au plus de leur cargaison & même à l'est.
 » Des veuves, des orphelins & nombre d'au-
 » tres Citoyens, dont toute la fortune avoit été
 » confiée aux Négocians qui ont fermé leurs
 » caisses, se trouvent réduits à la plus grande
 » misère. Le 17. d'Août, treize des bonnes
 » maisons remirent leurs Livres entre les mains
 » des Magistrats, déclarant qu'elles ne pou-
 » voient plus payer. Le 19. douze autres firent
 » la même déclaration. Le Docteur Stenglin,
 » que l'on comptoit riche de six millions, est
 » ruiné; il a congédié, le 13, tous les ouvriers
 » qu'il employoit à la construction d'une belle
 » maison de campagne à une demie lieue de
 » *Hambourg*, & auxquels il distribuoit mille
 » *marcs-lubs* chaque jour. Le neveu d'un des
 » Bourguemaitres d'*Altena* a aussi cessé tout
 » paiement. Les Juifs Ephraïm & Irzig de
 » Berlin, sachant que sept Juifs de *Hambourg*
 » avoient fait banqueroute, que nombre d'au-
 » tres étoient sur le point d'en faire autant, &
 » que

que malgré les Soldats qui leur étoient accor-
dés pour les défendre de la fureur du peuple
qui leur imputoit la calamité présente, ils
couroient risque d'être massacrés s'ils ces-
soient de faire honneur à leurs affaires, ont
eu la générosité de leur envoyer trois millions
d'écus sous escorte. Envain le Roi de Prusse
a-t-il offert 2000000 écus à Godolski de
Berlin pour l'empêcher de crouler, il n'a pû
tenir, & Sa Majesté lui a accordé un sauf-
conduit de dix ans &c. »

Les contre-coups de tant de faillites se font
ressentir vivement en *Suede* où plusieurs famil-
les sont dans la désolation.

Les remèdes à tant de maux publics sont
très-difficiles à trouver, quoique bien des Puif-
sances cherchent à les procurer.

De toutes les Puissances qui font des recruës
à *Hambourg*, la Prusse en fait le plus & les fait
le plus habilement à son ordinaire. Les Enrô-
leurs ayant attiré un homme par ruse ou autre-
ment, ils l'enferment & le font partir la nuit
suivante pour le rendez-vous, parce qu'ils ont
été souvent les dupes de plusieurs Enrôlés qui
leur sont échappés après avoir touché l'argent
de leur engagement. Les déserteurs François,
en si grand nombre, qui sont à *Hambourg*, ont
enfin, par les représentations du Comte de Mo-
dene, obtenu de pouvoir retourner en France.

Passant du *Nord* à l'*Allemagne*, il ne nous
reste de place que pour en marquer le peu que
voici, nous réservant pour un autre mois d'en
mettre les événemens dans un plus grand dé-
tail s'il s'en présente de plus remarquables.

A L L E M A G N E.

On voit à *Ratisbonne* un Mémoire publié de la part du Landgrave de Hesse-Darmstadt, sur ce qui s'est passé au mois de Mai dernier à *Wetzlar*. Il y est dit entre-autres « Qu'il est » notoire que la Maison de Hesse a été investie » par l'Empereur du droit de protection de cette » Ville ; que néanmoins le Magistrat & les Bour- » geois y ont donné de fréquentes atteintes ; » qu'ils se sont même oubliés jusqu'à maltraiter & en paroles & de fait les Officiers & les » Soldats que le Landgrave y avoit envoyés ; » que cette hardiesse condamnable avoit engagé » Son Altesse à en tirer vengeance ; que les autres en avoient été enlevés par ses ordres & » conduits à *Gieffen*, où cependant elle a fait » détenir simplement en arrêt civil les personnes de la Magistrature, mais obligé au travail celle de basse condition ; & qu'à la fin » & peu de tems après elle avoit fait la grace » aux uns & aux autres de leur rendre la liberté. » On compte cette affaire finie, après le grand bruit qu'elle a fait dans l'Empire.

L'affaire du cérémonial à l'égard de Mr. Stanhope, Envoyé Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, dont on a fait mention, n'est pas finie. Les Ministres de France & de Russie paroissent vouloir faire cause commune avec lui ; ce ne sera ainsi vraisemblablement qu'après les vacances de la Diette, qui dureront jusqu'au 7. Novembre prochain, que cette affaire pourra se terminer.

VIENNE. Il s'est élevé (comme on le voit dans les nouvelles de cette Ville) un différend entre

entre l'Etat de *Milan* & la République de Venise, qui a été porté à la Cour. En voici le sujet. Le *Mantouan* est de tems immémorial en possession de se servir des eaux de la rivière de *Tartaro* pour en arroser les terres où l'on cultive le Riz. Les Veronois ayant fait une tentative pour détourner l'eau de cette même rivière, ceux du Duché de *Mantoue* réclamerent l'ancienneté de leur possession, fondée sur des pactes & contracts. Les premiers n'ayant eu aucun égard à cette réclamation, on en vint de part & d'autre à des disputes fort vives à *Perchiera*, parce que la Régence Autrichienne de la Lombardie prétendit absolument que l'on fit reprendre à la rivière son ancien cours. Les deux Puissances ont pris l'affaire à cœur. Cependant l'on ne peut pas croire qu'elle puisse causer un différend fort sérieux. On trouvera sûrement le moyen de la terminer à l'amiable.

Il s'étoit aussi élevé non un différend, mais des doutes sur un armement de la Porte Ottomane & une marche prochaine de ses troupes. La Cour a pris sujet d'en faire demander la cause par son Ministre à *Constantinople*; & le Conseil de guerre, d'ordonner conséquemment qu'on fit sur les frontières les dispositions que dictoient la prudence en de telles circonstances, de tenir complets les Régimens qui sont nombreux en Hongrie, & qu'ils soient en état d'exécuter les ordres qui pourroient leur être envoyés dans la suite. Le Grand Vizir a répondu à ce qui lui a été demandé, que ce qui se faisoit en Turquie ne devoit pas donner le moindre ombrage à Leurs Majestés Impériales; que Sa Hautesse étoit & demeuroit dans la ferme résolution d'entretenir avec elles la plus parfaite intelligence;

gence; qu'elle fouhaitoit le même de leur part, & que c'étoit contre une autre Puissance qu'elle étoit comme obligée de diriger des forces. C'est, comme on l'apprend de *Constantinople*, à la République de *Venise* qu'en veut la Porte, & que bientôt il sera publié de sa part un Manifeste qui en marquera la raison. Le Baron de Schwacheim, ci-devant Ministre de Leurs Maj. Imp. auprès du Grand Seigneur, & qui est de retour de *Constantinople* à *Vienne* depuis le 6. Septembre, doit avoir fait là-dessus un rapport assez conforme à la Cour, dans une audience qu'il a eüe de ses Souverains deux jours après son arrivée. Les précautions, toujours nécessaires, n'en seront pas moins gardées. Déjà les Turcs défilent vers la *Moldavie*.

On a plusieurs autres nouvelles de la Turquie, comme d'un incendie affreux arrivé à *Smirne* où plus de 300 maisons, entre lesquelles bien des considérables, ont été consumées avec ce qu'elles renfermoient & dont la perte se monte à quelques millions de piaftres : de plusieurs autres incendies qui désolent *Constantinople*, y en ayant eu quatre dans une seule semaine qu'on croit être l'ouvrage infernal de quelques scélérats : de la déposition de quelques grands Officiers : d'un Gentilhomme Polonois arrivé à *Constantinople*, chargé d'une commission relative aux affaires présentes de la Pologne avec la Russie ; & de l'envoi à *Berlin* d'un Ministre Ottoman, qui porte au Roi de Prusse, de la part du Grand Seigneur, des présens d'une très-grande valeur ; on les évaluë à près de 150000 piaftres.

L'Impératrice-Reine a conféré au Comte de Caroli le Régiment de Betlem, qui vaquoit par la mort du Général de ce nom ; & celui de Simfchon,

Simfchon, auffi vacant par mort, au Baron de Beck, Général d'Infanterie.

Le Comte de Raab, nommé Commissaire Impérial pour l'élection d'un Prince-Evêque d'Osnabrug, s'est rendu à *Osnabrug*, où le choix doit être tombé cette fois-ci sur un Protestant. On compte qu'il se fera fait le 19. Septembre, jour fixé, en faveur d'un Prince de la Maison de Brunwich. Le premier du même mois le Comte Leopold-Ernest de Firmian, Evêque de *Seckaw* en Autriche, a été élu Prince-Evêque de *Passau*.

RATISBONNE. Enfin le Landgrave de Hesse-Darmstadt, qui a bien tardé à faire paroître un acte justificatif de ce qu'il a fait faire par ses troupes contre la Ville de *Wetzlar*, a fait remettre aux Membres de la Diette un Ecrit qui tend à ce but : Il y dit « que sa Maison jouit des droits régaliens sur cette Ville ; qu'un de ces droits consiste à y faire escorter par ses troupes, d'une porte à l'autre, les troupes étrangères qui passent ; que plusieurs de ces Officiers & de ses Soldats, de garnison dans la Place, voulant exercer ce droit le 16. du mois d'Avril dernier, ont été attaqués, blessés & defarmés par la Bourgeoisie, laquelle de plus, tant dans cette occasion que le jour où l'on a brûlé les Oeuvres de Forster, s'est répanduë en injures & en calomnies grossières contre Son Altesse ; & que justement irritée d'une si noire conduite, elle a cru devoir faire enlever & conduire à *Giessen* ceux qui en avoient été les principaux auteurs, condamnant les Magistrats à un arrêt civil, & les gens du peuple aux travaux publics. »

Les

Les uns & les autres ont été relâchés. D'autres Ecrits de différens Princes ont été portés à la Dictature, mais ils n'intéressent pas beaucoup le Public.

L'Emploi de Président de la Chambre Impériale de *Wetzlar*, étant vacant par la promotion du Comte de Spauer à celle de Grand Juge, l'Empereur en a revêtu Messire Jean-Marie-Rodolphe de Walbott-Bassenheim, Comte du Saint Empire Romain, & Conseiller Privé des Electeurs de Mayence & de Treves.

S A X E. Le Sérénissime Prince Clement, fils du Roi, est attendu à *Dresde*. Il a quitté *Liege* en attendant que l'affaire de l'Electon qui le touche soit décidée à *Rome*. Il a passé par *Cologne*, *Mayence*, *Munich* & autres Villes où il a reçu les honneurs dûs à sa haute naissance; & il va prendre en attendant possession de son Evêché de *Freyfinghen*. La Princesse Christine, sœur de ce Prince, est à *Dresde* de retour de la Cour de *Versailles*, & en dernier lieu des Eaux de *Plombieres*. Ainsi toute la Famille Royale & Electorale va être réunie dans la Capitale de l'Electorat.

L'Assemblée générale des Etats de cet Electorat se tient sur les points rapportés dans notre dernier Journal, & l'on a tout à en esperer par l'union qui y regne : Entre-autres il a été décidé que chaque Régiment des troupes Electorales fera dorénavant composé de quatorze Compagnies, chacune d'un Capitaine, d'un premier Lieutenant, de deux Lieutenans en second & de 40 Soldats; les Enseignes & les Musiciens des Régimens ont été reformés. Les Officiers, qui par ce reglement ne sont plus que pensionnaires, seront remis en pied à mesure qu'il y
aura

des Princes &c. Octobre 1763. 313

aura des places à remplir. Les Etats ont réglé aussi que depuis l'année prochaine 1764 jusqu'en 1769, les Compagnies seront augmentées chaque année de dix hommes. On est d'opinion que d'ès que ces troupes auront passé en revûe, elles se mettront en marche en trois Colonnes vers la *Pologne*, où elles se rassembleront au rendez-vous qui leur sera indiqué. Il paroît aussi que le Roi ne tardera pas à se rendre à *Varsovie*, accompagné du Prince Charles Duc de Courlande & de divers Seigneurs Polonois qui sont à *Dresde*, pour y convoquer une assemblée générale. Les affaires critiques de la Pologne y appellent nécessairement S. M.

Le fameux Comte de Tottleben, qui depuis sa disgrâce diffamante en Russie s'étoit retiré en *Saxe* à sa Terre proche de *Sorau*, a souffert un grand échec à ses revenus par les banqueroutes émanées de celle des freres Neuville d'Amsterdam. Il vient d'être plus malheureux encore, ayant été renversé de sa voiture, il en a eü une jambe cassée, une épaule démise, & la poitrine enfoncée, même ouverte par les pieds des chevaux.

BERLIN. Aux affaires du commerce pour ses Etats, du Militaire & autres, desquelles le Roi s'occupe, il se joint les banqueroutes qui se déclarent journellement par suite de celles qui sont déjà ouvertes. Pour y obvier, S. M. a établi une Commission chargée de prendre connoissance des états des principaux Négocians, & de lui en rendre compte. Mais cette commission, quoique travaillant depuis un mois, n'a pas opéré de rétablissement dans les affaires dérangées des Négocians de *Berlin* par les faillites d'*Amsterdam*, de *Hambourg* & autres. Seule-

ment

ment le Banquier Godolski, que le Roi protège personnellement pourra payer ses Créanciers sur le pied de 60 pour cent. Un autre Banquier nommé Eimbeke, qui ne s'est pas trouvé en état de faire face, a été arrêté & emprisonné par ses Créanciers, à qui la Commission l'a abandonné.

Le Roi a nommé Gouverneur de *Berlin*, le Lieutenant - Général de Hulfen.

Ce qui seroit à rapporter ce mois-ci, de ce qui se présente de l'*Espagne*, du *Portugal* & de l'*Italie* sera rapporté pour l'essentiel dans notre prochain Journal, avec les nouvelles qu'on en aura reçu depuis, & aussi toutes les Morts de personnes illustres, les Naissances & les Mariages.

Des mariages on a omis le mois passé de rapporter celui de la Princesse de Salm, fille aînée du Prince regnant de Salm-Kirbourg, qui a été célébré dans le mois de Juillet dernier à *Paris*, avec Messire Jean-Bretagne-Charles-Geoffroy de la Tremoille, Duc de Thouars, Prince de Tarente & Pair de France.